

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE HEBDOMADAIRE CORSE D'INFORMATIONS

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

AMÉLIE TATTI

LA VOIX ROYALE D'UNE SOPRANO

INTERVIEW P5 À 7



Photo AntocLS Photography

HERA
MOLLARI
ANDREA
GIAMARDI
BERTELLI
AVATI
ROMEI
CULSELLA
DECAMPO
AZUMINO
SOLARI
DIAS
TATTI

LINGUA
TYPOLOGIE SOMMAIRE
DES NOMS DE FAMILLE
EN CORSE
P20

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4
EUROPE P8 • AGENDA P17
SOCIÉTÉ P18 • DETTI È FATTI P19
CARNETS DE BORD P22
ANNONCES LÉGALES P9

1,75€



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

NOUVELLE RÈGLE

DÉSORMAIS, CE SERA
MOI ET LE CHAOS!



E À LA UNE

R AMÉLIE TATTI

S O M M A I R E LA VOIX ROYALE D'UNE SOPRANO P5 À 7



OPINIONS

EUROPÉENNES

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

SOCIÉTÉ **VIOLENCE ENVERS LES PROFESSEURS: LE RAS-LE BOL**

DETTI È FATTI

LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P17

P18

P19

P20

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
pa@aurelli.com

Directeur délégué :

Jérôme Fabro-Aurelli : 06 75 12 93 47
jfa@aurelli.com

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction

Eric Patris : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92
al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97
icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€
114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Periculu ghjacarinu

Amerria d'Aiacciu hà dicisu d'attaccassi à un prublema maiò. A betunizazio-
ni? A morti di u centru cità? A pulluzioni di i battelli di crucera? A circolazioni?
U staziunamentu? Uffa, innò! Ci sò affari più impurtanti, infini: i cagati di ghjacari
nant' à a rena! In un cumunicatu, a municipalità aiaccina hà dinunziatu u fattu chì
certi patroni lachessini fà i so bisogni à i so animali senza raccogliali dopu l'affari
finitu. Dopu à parechji segnalamenti par asempiu à u Ricantu è à u Trottell, a mer-
ria hà ramintatu una cosa chjara è netta: i ghjacari ùn ani micca u dirittu d'andà
nant' à u rinaghju è dunqua à u mari in Aiacciu dipoi un arristatu di u 1^u d'aostu di
u 2017. Metti in avanti l'argumentu di a saluta, ma dinò quillu di u rispettu di l'altri
è di i spazii publichi, cù l'ubbligazioni par ogni patroni di ghjacaru di piglià eppo di
ghjittà i cagati in ogni locu di a cità. S'è vo vi feti chjappà, risicheti un'amenda di
35 auri o ancu di più. Si sapia dighjà chì a cità imperiali ùn era micca «dog friendly»
cuncirnendu l'accessu à u mari di i nostri cari cumpagni à quattru zampi, ma quì
l'incalculu hè torna più siveru. Inveci, l'omi è i donni, Corsi o turisti, poni lampà tuttu
u so lozzu à mezu à u stradò, nant' à a rena o puru inde l'acqua. Basta à fighjulà
tutti i sigaretti, i sacchetti in carta o in plasticu è tutti l'altri purcarii chì si poni
ritruvà è chì sò, elli, un veru dannu pà l'ambienti. È l'istati, tuttu ognunu duvaria
avè a pussibilità di rinfriscassi in mari, soprattuttu i nostri ghjacarelli chì patini u
caldu ancu di più cà l'umani. S'ellu ci hà da vulè à cullà in Corsica Suprana da fà
ch'elli si bagnessini, certi patroni n'ani da fà chilometri è chilometri. Pà quilli chì ùn
si volini micca troppu sciappà u capu, firmarà a suluzioni di u fiumi. Infini, s'è vo ùn
vi feti micca fighjulà in catarochju da certi ghjintacci... ■ **Santu CASANOVA**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

Les scénaristes de Netflix, FX et HBO font désormais figure de petits joueurs. Cela étant, à leur décharge, qui aurait pu prédire qu'un très improbable cross-over entre *Une saison au cirque*, *Game of Thrones* et la saison 1 de *Fargo* parviendrait à nous scotcher devant nos écrans? C'est pourtant le cas. Depuis l'annonce, le 9 juin au soir, de la dissolution de l'Assemblée nationale, nous assistons, un brin fébriles, à un spectacle où le pathétique le dispute au grotesque. Entre pitreries parfois téléphonées, simagrées outrancières, contorsions aussi audacieuses que peu heureuses, numéros de voltige calamiteux, tours de passe-passe piteux, ses protagonistes se démènent pour sceller des alliances, échafauder des stratégies, semer des peaux de banane, jouer du stylet (c'est tous les jours les Ides de mars... mais en version discount), trahir alliés et famille, se répandre en accusations. Et tout ça pour un fauteuil! L'intrigue est plutôt mince, la réalisation un peu brouillonne, les comédiens ont une fâcheuse tendance à improviser et surjouer, mais on ne peut pas dire qu'on ait le temps de s'ennuyer tant on va de rebondissement en rebondissement. À vrai dire, c'en est au point où on a du mal à suivre, même si on tente, entre spectateurs, de s'entraider en faisant le résumé des épisodes précédents. «Bon, tu en étais où?»; «À Marion qui annonce en public qu'elle va renouer avec sa tante, alors qu'apparemment elle n'en a même pas parlé à Éric...»; «Houla! Tu retardes! Non, en fait, la tante de Marion et son champion l'ont reçue pour mieux l'éconduire»; «Oups, c'est humiliant, un peu. Et lui, là?»; «C'est rien, c'est juste Manuel qui cherche à se recaser, comme d'hab'»; «Ah bin, je l'avais oublié, lui. Et ce monsieur, là?»; «Alors lui, c'est l'arrière-petit-fils de Léon Blum qui voudrait bien qu'on laisse son aïeul reposer en paix et qu'on arrête d'exploiter sa mémoire. Sinon, t'as vu quand Valérie a tenté de raisonner Éric pour qu'il rende les clés du local?»; «Le Éric de Marion?»; «Mais non! L'autre, enfin!»; «Et Emmanuel, alors?»; «Business as usual: il dit qu'il a raison et qu'il faut faire comme il a dit». Combien de temps encore avant qu'on se dise que *Raison et sentiments*, c'était vraiment pas si mal? ■ Elisabeth MILLELIRI

J'dis ça j'dis rien @jdicajdissrien · 16h
C'est chaud à suivre.
Tu quittes ton tel 10mn, y'a 12 dingueries qui tombent.

Hamma-R @Hamma_R85 · 14h
C'est game of thrones la France en ce moment

Dr.Pierre.AI.Chaize (mais pas toubib, évidemment) @docteurbagarr · 7h
Écoutez, avec les deux journées de maboule qui viennent de se passer et les 30 qui viennent, je m'attends au retour de Son Forget.

Roselyne Beretti @RoselyneBeretti · 2h
Je résilie mon compte Netflix !!!
Il y a plus d'action ici !

Le Parisien @Le_Parisien · 4h
Éric Ciotti, président des Républicains, a pris la décision de faire fermer le siège de son parti

Livia di a Sarra @LivadiaSarra · 1h
L'épisode #Ciotti restera dans les mémoires !
C'est hallucinant !

Nils Wilcke @paul_denton · 24 min
Les salariés LR ont changé les codes Twitter du compte officiel parti pour empêcher Ciotti de tweeter en leur nom: "S'il ne dégage pas de lui-même, on viendra à quatre ou cinq pour le sortir du bureau", lâche un député. Le groupe vit bien...

Francis Tapin @FrancisTapin · 2h
Maintenant il faudrait qu'Eric Ciotti aille jusqu'au bout et foute le feu aux locaux des LR, puis sorte nu avec un katana affronter le GIGN.

Circinellu2a @Circinellu_2a · 2h
Mdr mais la France c'est les Looney Tunes en ce moment on se régale

Alex Sulzer @Alexsulzer
Ca y est, les mutins ont pris le contrôle de la page Facebook de LR. Et supprimé, disent-ils, "les publications qui ne correspondent pas à la ligne du général de Gaulle"

Philippe Antonetti @PhilAntonetti · 4h
Résumé de la conférence de @EmmanuelMacron à l'intention de ceux qui ont vu Sacré Graal des Monty Pythons: None shall pass!

Olivier Antonini @OlivierAntonini · 25 min
La fonction présidentielle sombre dans le télé-évangélisme...

HUMEUR

Enfer et damnation

Le 8 juin dernier, la Corse-du-Sud vivait son premier épisode de canicule de l'année. Le premier, sans doute, d'une longue série. Chaque année, ces phénomènes de fortes chaleurs deviennent en effet de plus en plus précoces, de plus en plus longs et de plus en plus fréquents, comme un énième signe d'un changement climatique bien à l'œuvre. Quelques jours plus tôt, une nouvelle étude scientifique publiée dans *Earth System Science Data* et réalisée par 59 scientifiques de renom, issus de 44 institutions, mettait d'ailleurs en évidence que le climat change plus vite que jamais. L'étude vient ainsi démontrer que le réchauffement climatique s'accroît à un rythme de 0,26 °C par décennie et atteint en 2023 +1,43 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Un triste record qui trouve son origine dans l'activité humaine. Dans ce droit fil, le mois de mai 2024 a été le plus chaud jamais enregistré sur Terre, et les canicules extrêmes, inondations meurtrières et autres tempêtes inédites ne cessent de se succéder partout dans le monde. Pis, selon le climatologue Maximiliano Herrera, le Venezuela vient de devenir le premier pays à perdre ses glaciers à l'époque moderne. Le scientifique prévoit même que l'Indonésie, le Mexique et la Slovénie pourraient être les suivants sur la liste. Autant de signaux d'alerte envoyés par une planète qui se meurt, auxquels les électeurs européens se sont montrés peu sensibles... Lors des récentes élections visant à renouveler les députés européens, les faveurs des urnes sont allées à l'extrême droite dans certains pays de l'Union. En France, où les électeurs ont plébiscité le Rassemblement National, les partis écologistes finissent même très loin du podium. Pis, les électeurs ont choisi d'envoyer à Strasbourg et Bruxelles un parti qui a plusieurs fois marqué son peu de considération pour le réchauffement climatique, notamment en se prononçant dernièrement en faveur de l'arrêt du développement de toutes les énergies renouvelables. Un signe de plus que la population semble bien peu concernée par une urgence écologique qui devrait pourtant être sa priorité. ■ Manon PERELLI

AMÉLIE TATTI

LA VOIX ROYALE D'UNE SOPRANO



Photo AntoCLS Photography

Amélie Tatti a grandi à Bastia. Très tôt éprise d'opéra, elle a choisi de vivre totalement cette passion et de devenir soprano lyrique. Confidences d'une cantatrice tout terrain, bien loin des clichés sur les inaccessibles divas.

Interview de Christophe GIUDICELLI



«Au dernier moment avant de m'engager pour être professeure de musique, j'ai dit: «non, je vais être chanteuse!» et du coup... je suis là!»

Photo AntoCLS Photography

Comment vous est venue cette envie de devenir chanteuse d'opéra?

Petite déjà, je disais que je voulais être cantatrice. Apparemment, à l'âge de 4 ans, j'avais entendu la Castafiore dans un épisode de Tintin et ça m'avait beaucoup plu. J'ai totalement oublié cette idée, mais je pense qu'elle est restée dans un coin de ma tête. Par la suite, c'est ma mère qui m'a donné le goût de l'opéra. Quand j'avais 12 ans, ma sœur a emménagé à Paris, nous allions la voir deux ou trois week-ends par an et nous allions à l'Opéra de Paris. C'est quelque chose qui a forgé, au fur et à mesure, mon goût de l'opéra. J'ai toujours fait de la musique, du piano, je n'étais pas non plus étrangère à cet univers. C'est ça qui m'a donné l'envie de travailler ma voix.

Une première fois à l'opéra, même dans le public, ça peut être surprenant. Ça a été le cas pour vous?

Ça n'a pas été une rupture dans ma vie parce que même si c'était la première fois, à l'âge de 12 ans, que j'assistais à une représentation, j'avais quand même eu accès à la musique classique et à la voix lyrique parce que j'étais à l'école de musique de Bastia. J'avais déjà vu des productions lyriques, même si ce n'étaient pas des chanteurs professionnels. Le choc, ça a été quand je me suis retrouvée sur scène et que j'ai constaté en fait le nombre de personnes qui travaillent pour un opéra.

Comment êtes-vous passée du piano au chant lyrique?

J'ai fait du piano pendant plus de dix ans mais très franchement, je n'étais pas très douée, ou peut-être des professeurs ne m'avaient pas assez stimulée. J'ai préféré continuer le piano pour le plaisir mais sans penser à en faire mon métier. Ce que j'ai aimé dans l'opéra, c'est déjà tout le répertoire. Contrairement au reste de la musique classique, ça porte un texte et ça mêle vraiment le théâtre et la musique. Le texte et le théâtre ont toujours été quelque chose d'important pour moi. Je lis beaucoup depuis que je suis toute petite, et j'ai toujours aimé le théâtre mais aussi le fait de devenir quelqu'un d'autre sur scène.

Comment avez-vous abordé l'apprentissage puis la pratique?

Bien sûr, j'avais des appréhensions. Ça demande une technique qui est à la fois très importante mais aussi un peu difficile à définir. À l'opéra, tout est dans la voix, tout est caché, toutes les choses que l'on actionne sont à l'intérieur du corps. C'est le cas pour tous les instruments, mais pour le piano par exemple, on voit les bras, on voit les doigts, on voit le clavier. La voix demande à être connectée à des sensations et ça a été une découverte majeure. Quand j'ai commencé à chanter, j'ai remarqué que j'étais énormément «traqueuse» et j'ai beaucoup travaillé dessus pour dépasser ces appréhensions et être la chanteuse que je désire être sur scène. Je pense que toute personne peut être surprise par les possibili-

tés de sa voix. J'ai vu des personnes commencer à chanter, où il n'y avait rien, et à force de travail dans le bon sens on peut vraiment accéder à des résultats très étonnants.

Le monde du lyrique n'est-il pas un club fermé?

Ce n'est pas quelque chose qui exige des prérequis familiaux, cependant cela demande beaucoup de travail. C'est plus une question de capacité de travail. Si on a la passion et que l'on veut vraiment se donner les moyens de le faire, on peut le faire. Nous avons beaucoup plus de capacités que ce que l'on s'imagine.

Aujourd'hui, ce qui était une passion est devenu votre profession.

Comment cela s'est-il fait?

J'ai d'abord fait des études de musicologie, parce que j'avais quand même l'idée d'être chanteuse. Je ne me rendais pas compte ce que cela impliquait au niveau du travail et puis voilà, je m'étais dit que c'était aussi une sécurité. La musicologie, c'est l'enseignement et je me suis toujours dit que je ne serai pas professeure, comme ma mère! Aussi, au dernier moment avant de m'engager pour être professeure de musique, j'ai dit: «non, je vais être chanteuse!» et du coup... je suis là! Je n'ai pas passé le Capes, je me suis vraiment investie dans le chant et je me suis mise vraiment à travailler ma voix. En même temps, j'avais des petits boulots en parallèle de mes études, j'enseignais dans les écoles, j'ai été ouvreuse, vendeuse... Et puis j'ai réussi mes auditions et ma carrière s'est lancée!

Le parcours n'est pas commun, a-t-il inquiété vos parents?

Forcément, cela les a inquiétés. Cela étant, je ne leur ai pas laissé le choix! J'ai fait en sorte que mon choix ne leur pèse pas financièrement. Donc pour moi le deal c'était: je ne vais pas passer le Capes, en revanche je vais me débrouiller seule et vous n'aurez pas besoin de me financer à partir de maintenant. Il n'y avait pas vraiment de raison de m'en empêcher. Il y a eu une inquiétude, mais ils ont été très ouverts.

Il y a toujours un début et un premier contrat, quel a été le vôtre?

C'est quelque chose que je raconte mais que je ne mentionne pas dans mon CV! C'était l'enterrement d'une vieille dame, on m'avait appelée pour chanter un air qui n'était pas du tout pour ma voix. À ce moment-là, je n'étais pas vraiment prête techniquement et je me suis dit: «Bon, je vais quand même y aller»! Et ça a marché. C'est un peu cette magie, d'apporter quelque chose aux gens pendant un moment douloureux. Et quelque part, même si ce n'était pas une opportunité professionnelle, j'ai été encouragée. Sinon, les premiers moments sur scène avec orchestre, c'était pour *Orphée et Eurydice* de Gluck et j'interprétais le rôle de l'Amour. J'avais un costume absolument magnifique, doré avec une coiffe sur la tête et c'est là que je me suis dit que j'avais vraiment envie de faire ce métier.



Photo AntoCLS Photography

« J'accepte mes fragilités, les joies et les colères que j'ai en moi et qui peuvent être exacerbées par l'opéra. »

Le chant lyrique, c'est une voix, une technique et une palette d'émotions, comment travaillez-vous ce partage de l'émotion ?

C'est un cheminement très personnel, mais déjà, il faut faire confiance à la musique et au livret. L'opéra, c'est quand même de la musique et la plupart des œuvres sont aussi créées pour parler au plus grand nombre. Si on exécute bien la partition, c'est une bonne partie du travail qui est déjà fait. Ensuite, le travail du don de l'émotion sur scène, ça a été un cheminement pour le reconnecter avec mes propres émotions, même les plus douloureuses. J'accepte mes fragilités, les joies et les colères que j'ai en moi et qui peuvent être exacerbées par l'opéra.

Quels sont vos airs préférés ?

En ce moment, j'aime beaucoup chanter un air du *Chevalier à la Rose* de Richard Strauss, le rôle de Sophie. Sinon, j'aime beaucoup un extrait des *Mamelles de Tirésias* de Francis Poulenc. C'est très amusant car c'est le rôle d'une femme qui décide de ne plus être l'esclave de son mari et qui ne veut plus cuisiner mais qui veut faire la guerre. Et puis, comme toutes les sopranos, je pense à Puccini quand on me demande de le chanter à capella.

Aujourd'hui, à l'opéra les productions ont une couleur plus moderne, moins classique, quel est votre avis à ce sujet ?

Je crois que cela peut être très réussi mais je pense que c'est un des écueils de l'opéra aujourd'hui : on a voulu absolument le «dépoussiérer», mais je trouve qu'il n'y a rien de tel que de dépoussiérer l'opéra pour le rendre poussiéreux justement ! C'est ce qui a perdu le public. Aller voir un opéra où il est question de Romains durant l'Antiquité et les voir en Communards ou en soldats de la Première Guerre mondiale, c'est quand même très compliqué pour le public de comprendre ce qui se passe, même si cela peut être bien de l'intérieur. Ce ne serait pas mal que l'on retourne à des choses qui collent un peu plus à l'histoire du livret. C'est un défi pour les maisons d'opéra, mais je ne suis pas sûre que les gens se sentent étrangers au fait de voir un spectacle lyrique

en costumes. Il y a déjà de nombreux films «d'époque», je ne vois pas pourquoi dans l'opéra on pourrait considérer que c'est un frein.

Comment attirer un nouveau public à l'opéra, un certain public qui peut penser que l'opéra n'est pas pour lui...

Un mouvement est en train d'être amorcé. Il y a des places à prix réduits pour les jeunes et beaucoup d'initiatives dans ce sens, car tout le monde n'a pas les moyens de prendre une place à 80 ou 250 euros. On peut trouver des places à 20 euros dans certaines maisons d'opéra, c'est ce que l'on peut payer pour une place de cinéma, un popcorn et un coca.

Des places de concerts pop sont vendues aujourd'hui 300 euros...

Si on rentre là-dedans, c'est sûr que l'on fait pâle figure.

Vous investissez beaucoup les réseaux sociaux, c'est peut-être une des clefs ?

Il y a aussi le fait d'investir les réseaux sociaux, oui, même si les algorithmes ont tendance à nous montrer à peu près ce qui nous intéresse déjà. Sur les réseaux, les gens sont en demande de choses impressionnantes ou alors très émouvantes dans un format très court pour accrocher le public. Ça demande peut-être un réajustement de la performance. À l'opéra, la performance s'installe sur la durée en 2 heures ou 2 h 30. C'est un travail à creuser. C'est peut-être un moyen de faire évoluer l'opéra dans son temps plutôt que de vouloir le moderniser.

Quels sont vos projets immédiats ?

Je suis en train de monter un récital de chants corses avec des chansons populaires, traditionnelles et plus récentes. Le premier concert se déroulera le 8 août à Vico, durant le festival Corsica Cantabile, du 3 au 10 août, je donnerai d'autres récitals dans ce cadre, notamment, à Cargèse, un concert hommage à la cantatrice corse Martha Angelici qui en était originaire, pour lequel je serai aux côtés d'Éléonore Pancrazi [mezzo-soprano] et Michelle Fieschi [contralto]. ■

EUROPÉENNES

TOMBULA POUR LE RN



Triomphe des idées d'extrême-droite ou victoire du « tout pour nuire à Macron » ? Toujours est-il que le RN a raflé la mise aux européennes, notamment en Corse où son score a encore gonflé, y compris dans des communes où on ne saurait trop se plaindre de l'insécurité ou du poids de l'immigration et surtout pas d'un sentiment de « déclassement ».

Un vote sanction à l'encontre d'Emmanuel Macron ou bien l'expression d'une totale adhésion aux discours d'extrême droite ? Sur les réseaux sociaux, dans la rue, on a maintes fois pu lire ou entendre que le message des urnes était à caractère très personnel et visait à désavouer le président et son gouvernement. Certains ont parlé de « 49.3 envoyé par le peuple ». Il faut dire que l'intéressé, après avoir affirmé un temps qu'il ne fallait pas tout confondre et qu'on ne saurait voir dans ces européennes un test visant à apprécier l'adhésion à sa politique, s'est in fine comporté comme si c'était bien le cas.

Quel qu'en soit le motif, le vote RN s'est trouvé renforcé. On s'y attendait peu ou prou, mais peut-être pas à ce point. Aux élections européennes de 2019, déjà, la liste conduite par Marine Le Pen était arrivée en tête, devançant de moins d'un point celle de la majorité présidentielle et obtenant le même nombre de sièges qu'elle au Parlement européen. On pouvait encore parler de coup de semonce. Cette fois, avec un taux de participation national en très légère hausse (1,37 point) le RN a écrasé la liste de la majorité présidentielle en réalisant plus du double de son score et en raflant 30 sièges lorsque Valérie Hayer et ses colistiers n'en obtiennent que 13. De plus, la liste de Marion Maréchal a décroché 5 sièges. Là, on parle de raclée. On peut toujours tenter de se dire que cette poussée de l'extrême droite en France participe d'un mouvement général en Europe, mais ce n'est pas le cas. Au Portugal, en Espagne, Belgique, Suède ou Finlande, par exemple, elle a au contraire reculé de façon sensible. Quant à l'Italie, si Giorgia Meloni y a empoché les 28 % de suffrages dont la créditaient les sondages, c'est dans un contexte d'abstention record pour le pays : alors que la participation aux européennes y était encore de 54,50 % en 2019, au dessus du taux européen moyen, elle est tombée cette année à 48,30 % contre 51,01 % dans l'ensemble de l'Union européenne. Par ailleurs, le Partito Democratico auquel on prédisait 20 % a obtenu un peu plus de 24 %, avec une petite progression par rapport à la consultation précédente. Dans la région autonome de Sardaigne, qui voilà quelques mois, a infligé un revers remarqué à Giorgia Meloni aux élections régionales en élisant Alessandra Todde et sa liste d'union Movimento 5Stelle-Partito Democratico, (avec un taux de participation de près de 52 % et jusqu'à 56, 5 % dans

la province de Nuoro] l'abstention aux européennes a été plus forte encore : moins de 37 % des électeurs sardes ont été voter et Fratelli d'Italia ne l'emporte que d'une très courte tête avec 24,77 % contre 24,16 % pour le Partito Democratico et 16, 9 % pour le Movimento 5 Stelle.

En Corse où, au vu des résultats de 2019 -avec un RN en tête à 28,01 % et un taux d'abstention de 61,99 %- on s'attendait à voir se rejouer le même scénario, il y a eu pourtant du nouveau. Avec un corps électoral qui compte 15426 inscrits de plus qu'il y a 5 ans, le vote RN dans l'île a progressé de 18875 voix pour représenter 40,76 % des suffrages exprimés. Dans le même temps, le vote en faveur de la liste soutenue par la majorité présidentielle, tout en totalisant 1069 voix de plus qu'en 2019, ne recueille plus que 13,28 % des votes contre 15,04 % en 2019. C'est toutefois assez pour valoir à la liste de Valérie Hayer une deuxième place, alors qu'elle n'était arrivée que troisième derrière Europe Écologie qui, en revanche, connaît une véritable dégringolade, passant de 22, 05 % des suffrages exprimés à 2,49 % soit une perte de 16 318 voix. Reste à savoir où elles sont allées se perdre. Idem pour les 2981 voix perdues par Xavier Bellamy. Moins marquée qu'en 2019 où elle frôlait les 62 %, l'abstention en Corse a été supérieure à celle enregistrée au national : 56,75 %. Ainsi, 141179 électeurs n'ont pas jugé bon de donner leur suffrage à qui que ce soit, pas plus pour sanctionner Emanuel Macron que pour offrir des sièges à Jordan Bardella et ses colistiers. Dont le score local inter-pelle, notamment dans des communes rurales où les discours sur l'insécurité et le « grand remplacement » n'ont aucun fondement, ont relevé plusieurs observateurs. Cela dit, des scores parfois plus élevés encore ont été enregistrés par le RN dans des communes où les résidences secondaires représentent l'essentiel des logements recensés : 45,6 % à Coti-Chiavari ; 41,2 % à Conca ; 49,43 % à Pianottoli-Caldareello ; 43,13 % à L'Île-Rousse ou 46,73 % à Centuri. Autant de communes où, dit-on pourtant, il fait « bon vivre » pour peu qu'on en ait les moyens. L'argument des déclassés qui pensent trouver une oreille plus attentive et plus compatissante n'explique donc pas tout. Reste à voir cela dit si les résultats des législatives, puisque législatives il y aura sous peu, confirmeront ceux des européennes. ■ AN



CREATION SOCIETE

N° 01



**SAS Alain SPADONI
& ASSOCIES,**
Notaires à AJACCIO (Corse-du-Sud)
3, avenue Eugène Macchini
Immeuble « Le Régent »

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée "Alain SPADONI & Associés, Notaires", code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble «Le Régent», le 21 mai 2024, enregistré au SPFE d'Ajaccio le 30 mai 2024 Référence 2024 N 00296, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Dénomination sociale : CAF
Siège social : Ajaccio [20000], 10, rue Maréchal Ornano
Durée : 99 années
Capital social : 210300 euros
Gérant : Monsieur Henri Mariani-Pulicani demeurant à Ajaccio [20000], 10, rue Maréchal Ornano
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Me Olivier LE HAY, Le notaire.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date de 01/02/2024, il a été constitué une SAS :
Dénomination : P.E.R.C
Siège : P.E.R.C
Nom Commercial : P.E.R.C
Siège social : Route de la Gare, 20136 Bocognano. **Capital :** 100 €
Objet social : Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion
Durée : 99 ans. **Président :** M. SIBADE JEAN-MARC, Route de la Gare, 20136 Bocognano
Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 03



**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**
Avocat au Barreau d'Ajaccio
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier
Lieu-dit Cantone
Résidence U Sant'Antonu
20137 Porto-Vecchio

Suivant acte SSP en date du 01/06/2024, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : SCM CHIRURGIENS-DENTISTES DES ALBIZZIAS
Forme : Société Civile de Moyens
Siège : Résidence des Albizzias, Avenue Général de Boissoudy, Quartier la Poretta, 20137 Porto-Vecchio
Capital : 2000 € en numéraire
Objet : La mise en commun de moyens utiles à l'exercice de la profession de chirurgiens-dentistes
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio
Co-gérants : Monsieur Laurent, Michel BARTHES, demeurant Route de Palumbaghja, 20137 Porto-Vecchio, Madame Françoise CASTELLI demeurant 15, corniche San Giorgio, Marina di Fiori, 20137 Porto-Vecchio, Monsieur Jean-Baptiste SUSINI demeurant 3, domaine de Taglio d'Oro, Bocca dell'Oro, 20137 Porto-Vecchio, Madame Orlane, Lucienne, Charlette, Bernadette MARCHIONI, demeurant Route de Tarabucetta, Lieu-dit Pruno, 20144 Figari.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 04

SANTE DOC 2B
Société Civile de Moyens
Au capital de 1000 euros
Siège social : Villa Les Eucalyptus
7, Montée Sainte-Claire
20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastia du 5 juin 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile de Moyens
Dénomination sociale : SANTE DOC 2B
Siège social : Villa Les Eucalyptus, 7, Montée Sainte-Claire, 20200 Bastia
Objet social : La mise en commun de tous les moyens matériels nécessaires en vue de faciliter l'exercice des activités professionnelles des associés, et notamment l'acquisition ou la prise à bail de tous les immeubles et droits immobiliers nécessaires à l'exercice de ces professions, ou au logement de ses membres ou de son personnel
Durée de la Société : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Marc Gilbert, Laurent Bandittini-Landucci demeurant Propriété Bandittini, Lieu-dit Mugale, 20215 Vescovato, Monsieur Jean-Dominique Pajanacci, demeurant 7, Montée Sainte Claire, Villa les Eucalyptus, 20200 Bastia,
Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

N° 05

U STAMPU

Société Civile au capital de 7000 euros
Siège social : Chez Mr Cesari Stephan
Palavesa - Arghjavonu
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORTO-VECCHIO du 14 mai 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile
Dénomination sociale : U STAMPU
Siège social : Chez Mr Cesari Stephan - Palavesa - Arghjavonu - 20137 Porto-Vecchio
Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la construction, la vente, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et l'exploitation par bail, location nue ou en meublé de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la Société,
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 7000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Stéphane, Xavier CESARI demeurant Palavesa - Arghjavonu - 20137 Porto-Vecchio
Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément obtenu à l'unanimité des associés
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis La Gérance.

N° 06

MAISON ROSSI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : Rue de la République
Immeuble Radica, Bât D
20130 Cargèse

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 21/5/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : MAISON ROSSI
Siège : Rue de la République, Immeuble Radica, Bât D, 20130 Cargèse
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 500 euros
Objet : Boucherie, traiteur
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Boualem CHARKI, demeurant Terrasses du Parc, Bât C2, 20090 Ajaccio
La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 07



**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**
Avocat au Barreau d'Ajaccio
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier
Lieu-dit Cantone
Résidence U Sant'Antonu
20137 Porto-Vecchio

Suivant acte SSP en date du 05/06/2024, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : RENT4RACE
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Siège : 2, rue du Général Leclerc - 20137 Porto-Vecchio
Capital : 5000 € en numéraire
Objet : La location de motos
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente de parts sociales
Cession d'actions : Dans l'hypothèse où la société devient pluripersonnelle, les cessions entre associés sont libres. Les cessions à des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.
Président : Monsieur Don-Jacques BALESI, demeurant Quartier de l'Ospedale, 20137 Porto-Vecchio.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à BASTIA [20200], le 16/05/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : TOLAINI 49
Siège social : 51, Boulevard Graziani, 20200 Bastia
Objet social : L'acquisition de tous immeubles bâtis ou non, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles et de ceux dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; la mise en valeur des immeubles dont la Société est propriétaire ; la gestion de patrimoine immobilier ; la détention et la prise de participation directe ou indirecte dans le capital de toutes sociétés civiles immobilières françaises ; l'emprunt de tous fonds ainsi que l'octroi à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties nécessaires à la réalisation de cet objet.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1.000,00 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Ange-Pierre, Georges, Alexandre TOLAINI, demeurant 1, Place de l'école, Ville di Pietrabugno, 20200 Bastia
Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 2 avril 2024, à BASTIA.
Dénomination : IPA.
Sigle : CENTRE SPORTIF MANTINUM.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Siège social : 4, Bis Rue du Castagnu, 20200 Bastia.
Objet : Salle de sport, CrossFit, centre de remise en forme, fitness, stretching, musculation, cours et prestations de coaching, vente de produits diététiques, compléments alimentaires et accessoires.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 122000 euros divisé en 122 actions de 1000 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : Dans les conditions statutaires et légales.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Monsieur ANTHONY PAOLI, 6, Chemin San Gavino, Lot Les Hauts de Tintorajo, 20200 Bastia.
 La société sera immatriculée au RCS Bastia.

Anthony PAOLI,

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 05 Juin 2024, à FURIANI (20600), il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination de la société : BLAISE
Forme : Société Civile Immobilière
Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
 * Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
Siège social : 14, Rue César Campinchi, 20200 Bastia
Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia.
Capital social : 500 Euros, constitué par apport en numéraire exclusivement.
Gérante : Madame Florence Marie Aimée BATTESTI, demeurant 3, Rue Saint-François, 20200 Bastia
 Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis et mention, La gérance,
Madame BATTESTI Florence.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 10 juin 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
Dénomination sociale : CARTHAGE FOOD
Siège social : Avenue Noël Franchini, résidence Méditerranée, Bât B3, 20090 Ajaccio
Objet social : Restauration rapide
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1000 euros
Gérance : Monsieur Nizar OUERGHI, demeurant Avenue Noël Franchini, résidence Méditerranée, Bât B3, 20090 Ajaccio, assure la gérance.
 Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SAS ALTA SUVARA, au capital de 1000 €. **Siège** : Ciniccia - 20170 Levie.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.
Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :
 Le démasclage et l'achat-revente de liège, l'entretien des suberaies, les prestations de services en forêt, l'exploitation forestière, l'abattage, le débardage, le bûcherronnage, la transformation du bois et du liège et la réalisation de tous travaux sylvicoles. La réalisation de tous travaux agricoles et services aux cultures productives notamment le broyage et l'achat-revente de bois de chauffage et de ses dérivés.
 Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.
 Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.
Le montant des apports en numéraire s'élève à 1000,00 €.
Chaque action donne droit à une voix. Les actions sont cessibles sous réserve d'agrément dans tous les cas.
Président : Monsieur Nicolas SIMI, demeurant Ciniccia - 20170 Levie.

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à AJACCIO (20000), en du 27 mai 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :
 PAVILLON DU GENERAL
Siège : Santa Lina, Parc Fiorella, Bâtiment B, 20000 Ajaccio
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1.000,00 euros
Objet : Restauration traditionnelle, brasserie.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant (y compris aux conjoints et partenaires pacésés des associés), qu'après avoir respecté la procédure du droit de préemption.
Président : Monsieur Toussaint, André MARTINETTI, demeurant Santa Lina, Parc Fiorella, Bâtiment B, 20000 Ajaccio
Directeur Général : Monsieur Charles, Dominique, André LAMONICA, demeurant Poggioli, Sainte Lucie de Porto-Vecchio, 20144 Zonza.

Pour avis, Le Président.

N° 14



SAS BOITVITE

Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 2000 euros
Siège social : Domaine Sant Armettu
 9, Avenue Napoléon, 20110 Propriano

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 16 Mars 2024, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : SAS BOITVITE
FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 2000 euros
SIEGE : Domaine Sant Armettu, 9, Avenue Napoléon, 20110 Propriano
OBJET : La Société a pour objet en France et à l'étranger :
 - L'achat, la vente et le négoce de produits spiritueux.
 - Le courtage et import-export de vins, alcools concentrés et dérivés de la production vinicole, ainsi qu'accessoirement, l'achat, la vente de produits d'origine agricole ou artisanaux et de produits manufacturés de faibles valeurs liés à l'activité viticole, l'assemblage, le conditionnement et la vente de vin.
 - La prise de participation dans des sociétés ayant une activité réputée agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural.
DUREE : 99 années
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés **statuant selon les règles définies à l'article 25** des décisions collectives des statuts avec prise en compte des voix du cédant.
Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
PRESIDENT : Monsieur Guillaume SE-ROIN, demeurant Villa Vincentello, 20140 Petreto-Bicchisano
DIRECTEUR GENERAL : Monsieur Marc'andria ACQUAVIVA, demeurant Domaine Alzipratu, route de Zilia, 20214 Zilia,
IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.
 Pour avis,
 Le Président Guillaume Seroin.

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SASU «MY CONCEPT»
 Au capital de 1000,00 euros
Siège social : 6, Rue Giusti et Jules Mondoloni - Les Terrasses des Sanguinaires - Bt A - 20000 Ajaccio
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.
Objet social : La société a pour objet, en France et dans tous pays :
 Prestations, ventes, travaux et d'électricité, réparation et installation de climatisation.
 - Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
 La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprise dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.
 .../...

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.
Le montant des apports en numéraire s'élève à 1000,00 €. Chaque action donne droit à une voix. La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Mr Thomas, Gilbert BERTHON, demeurant 6, Rue Giusti et Jules Mondoloni - Les Terrasses des Sanguinaires - Bt A - 20000 Ajaccio.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 16

ATELIER CORSE FRUITS ET LEGUMES

Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 30.000 euros
Siège social : Lieu-dit Cateraggio
 50, Rue Saint Alexandre Sauli
 20270 Aléria-900032657 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle en date du 20 mars 2024, il résulte que le **siège social a été transféré de Lieu-dit Cateraggio, 50, Rue Saint Alexandre Sauli, 20270 ALERIA à Lieu-dit Farinaccio, 20230 LINGUIZZETTA.**

Pour avis, Le Président.

N° 17

CASA LUME

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 1000 euros
Siège social : 1, rue Etienne Conti
 20000 Ajaccio
 818 581 894 RCS Ajaccio

Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04 juin 2024 : **Le siège social a été transféré à Lieu-dit Macchine, 20167 ALATA, à compter du 04 janvier 2024. L'article 4 "Siège social" des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS : Ajaccio.**

Pour avis,

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 18

CODEx

Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 1.201.000 euros
Siège social : 2, Boulevard Paoli
 20200 Bastia - 844 697 755

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 7 juin 2024, il résulte que :
 - La société AGTECH, EURL au capital de 1000 euros, dont le siège social est 2, boulevard Paoli, 20200 BASTIA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 878 956 168 RCS BASTIA, a été nommée en **qualité de Présidente en remplacement de Monsieur André Agostini, démissionnaire**, et, par conséquence, de supprimer l'article 25 des statuts,
 - Par suite de la démission de Monsieur Thomas AGOSTINI de son mandat de **Directeur Général** à compter de ce jour, le Président décide qu'il n'y a pas lieu de nommer un nouveau Directeur Général.

Pour avis,
Le Président.

N° 19

BAN DIFFUSION AJACCIO

SAS au capital de 103.020 Euros

Siège social : Res. 1er Consul
Quartier Candia - 20090 Ajaccio
529 062 333 RCS Ajaccio

Aux termes d'un PV d'assemblée générale ordinaire en date du 6 juin 2024, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Didier COHEN de ses fonctions de Directeur Général effective au 30 mai 2024.
Mention RCS Ajaccio.

**LOCATION GERANCE
FIN DE GERANCE**

N° 20

**Maître Marie-Carole
CASU-PADOVANI**

Résidence e Purette

Route d'Ajaccio - 20250 Corte

Téléphone : 04 95 46 21 33

Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel :

marie.casupadovani@notaires.fr

AVIS DE FIN DE GERANCE

Suivant acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, Notaire à CORTE, le 3 juin 2024 enregistré à : SIE Pôle enregistrement de BASTIA le 5 juin 2024 dossier 2024 00011458 référence 2B04P31 2024 N 00266.

La location-gérance du fonds de commerce situé et exploité à CORTE au 5, cours Paoli consenti en son temps par Madame Marie Antoinette TARTAROLI née à CORTE le 23 mai 1935, depuis décédée à MARSEILLE [12ème arrondissement] le 18 décembre 2017, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° SIREN 309 604 841 à Madame Michèle EMMANUELLI, commerçante, épouse de Monsieur Marcel Georges ROBERT demeurant à CORTE (Haute-Corse), Résidence Saint Joseph, Bâtiment E1, née à BASTIA (Haute-Corse) le 10 mai 1959 immatriculée au registre du commerce et des sociétés BASTIA sous le numéro SIREN 343 669 412 suivant acte sous signatures privées en date à CORTE du 30 décembre 1987 enregistré à La recette de corte le 19 janvier 1988 folio 1 bordereau 19/4. A pris fin à la date du 3 juin 2024 suite à la résiliation amiable convenue entre les ayants-droits du bailleur et le locataire-gérant.

Pour unique insertion, Le Notaire.

N° 21

**RESILIATION
de LOCATION-GERANCE**

Suivant acte sous seing privé du 31 décembre 2023, il a été constaté la résiliation, à compter du 31 décembre 2023 du contrat de location-gérance consenti le 6 février 2020, par la société dénommée CD BAR, SARL dont le siège est situé à Corte [20250], route nationale 200, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 802807677 au profit de la société dénommée GF GASTRONOMIE, SAS, dont le Siège est hameau de Pianello, 20212 Favalello, immatriculée au RCS de Bastia sous le n°848725628, portant sur un fonds de commerce de débit de boissons de 4e catégorie-snack, sis à Corte, 1, Place Paoli, connu sous le nom de CAFE DE LA PLACE.

Pour avis, Le Gérant de CD Bar.

N° 22

**LOCATION-GÉRANCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 mai 2024 fait à PONTE-LECCIA, enregistré au Service des Impôts de BASTIA.

La société MARIANI & FILS, société à responsabilité limitée au capital de 280000 euros, dont le siège social est Route de Calvi - RN 197 - 20218 PONTE-LECCIA - MOROSAGLIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le n° 315 698 118 a confié à :

La société VP AUTOMOBILES, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10000 euros, dont le siège social est RT 30 - 20218 PONTE-LECCIA - MOROSAGLIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, sous le n° 987618766, L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de garage ; station-service ; vente de carburants et accessoires situé à RT 30, 20218 PONTE-LECCIA - MOROSAGLIA, connu sous le nom de "ETABLISSEMENTS MARIANI & FILS" ; Pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2024 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé VP AUTOMOBILES,
Le locataire-gérant.



N° 23

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er juin 2024 fait à BASTIA, enregistré au Service des Impôts de BASTIA,

La Société VATTÀ, SARL au capital de 200 euros, dont le siège social est 7, rue Vattalapesca, 20200 BASTIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le n° 823854518 a confié à :

Monsieur Louis MAUREL, demeurant 10, chemin Flenu, 20200 SAN MARTINO DI LOTA.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de bar à vin situé à 7, rue Vattalapesca, 20200 BASTIA, connu sous le nom de "LE VATTÀ" ; Pour une durée de 4 mois à compter du 1er juin 2024.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé Louis MAUREL,
Le locataire-gérant.

N° 24

**CABINET LEONELLI**

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 29 Mars 2024, la SARL « BARCAROLLE », au capital de 1.000 € dont le siège social est à BASTIA [20200], 2, Rue de la Marine, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 454 091 489, a donné en location-gérance à la SARL « AR.CO », au capital de 10.000 € dont le siège social est à BASTIA [20200], 10, Rue Spinola, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 751 173 899, un fonds de commerce de bar, licence IVème catégorie, exploité à BASTIA [20200], Quai du 1er Bataillon de Choc, à l'enseigne «Di Vino».

Pour une durée d'une année à compter du 1er Avril 2024 renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Pour unique insertion.

N° 25

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er juin 2024, à ZILIA [20214],

Monsieur Jean-Antoine SANTELLI, demeurant à ZILIA [20214], au 503, Strada di Zilia, a confié à Madame Julia PEREZ, demeurant à ZILIA [20214], au 47, Quartier A Stretta,

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce d'Épicerie sis à ZILIA [20214], Le Village, pour lequel il est immatriculé au R.C.S. de BASTIA sous le numéro 522 391 879.

Pour une durée d'une année à compter du 1er juin 2024, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis, Madame Julia PEREZ,
Le locataire-gérant.

**DISSOLUTION
LIQUIDATION**

N° 26

SCI COCANI 2B

Société Civile Immobilière

Au capital de 3000 €

Siège social : Lieu-dit Morta

Chez M Martelli - 20220 Pigna

RCS Bastia 539 509 505

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 06/05/2024, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 06/05/2024, il a été nommé liquidateur Mme Emmanuelle PICCHI demeurant Lieu-dit Morta, Chez M Martelli, 20220 Pigna et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 27

**BANFORA**

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège social :

8, Lotissement Paschia Vecchia

20144 Zonza

Siège de liquidation :

Domaine de Peyra - 32330 Gondrin

831 110 747 RCS Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération en date du 31 mars 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 31 mars 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur M. François FOUREL, demeurant Domaine de Peyra, 32330 GONDRIIN, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au Domaine de Peyra, 32330 GONDRIIN. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 28

MONTELLA

Société Civile

Au capital de 17.000 Euros

RCS Ajaccio : 489 844 605

Siège social :

Résidence La Croix d'Alexandre

Lot 35 - 20090 Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION

Par acte en date du 6 Juin 2024, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 6 juin 2024 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au siège social, siège de la liquidation. L'assemblée générale extraordinaire nomme comme liquidateur Mr BIANCANIELLO Salvatore né le 04/06/1973 à Montella [Italie], demeurant résidence La Croix d'Alexandre, lot 35, 20090 AJACCIO en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,

N° 29

BOCAT

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Pernicaggio
20167 Sarrola-Carcopino
Siège de liquidation : Au siège social
832 434 534 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 7 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Patrick ROCCA, demeurant Place de l'Eglise, 20129 BASTELICACCIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au siège social situé Lieu-dit Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carcopino. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 30

Dénomination : SLY.

Forme : SC Société en liquidation
Capital social : 1000 euros
Siège social : Résidence Mariana
Grand Parc, Bât H, 20290 Lucciana
510750664 RCS de Bastia

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'AGE en date du 29 février 2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société. Monsieur Pascal SALICETI, demeurant Résidence MARIANA, GRAND PARC, BAT H, 20290 Lucciana a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

N° 31

Dénomination : SLY.

Forme : SCI Société en liquidation
Capital social : 1000 euros
Siège social : Résidence Mariana
Grand Parc, Bât H, 20290 Lucciana
510750664 RCS de Bastia

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'AGO en date du 29 février 2024, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Pascal SALICETI demeurant Résidence MARIANA, GRAND PARC, BAT H, 20290 Lucciana et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS de Bastia.

Le liquidateur,

N° 32

**LA CAVE BASTIAISE**

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
Au capital de 8000 euros
Siège social :
Rue du Marché Aux Poissons
20200 Bastia-316002187 RCS Bastia

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Madame Nicole PAOLI, associé unique et liquidatrice a approuvé le compte définitif de liquidation, et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 6 juin 2024. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.



N° 33

CORS'EXCELLENCE CONCIERGERIE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Rte de Mezzavia
Pole de Suartello II, 20090 Ajaccio
921 579 041 RCS Ajaccio

Par décision du 30 avril 2024, la société A PERLA BIANCA, SAS au capital de 500 euros, dont le siège social est 55, BD MARIE JEANNE BOZZI, PORTICCIO, RESIDENCE U VESCU, 20166 GROSSETO-PRUGNA, immatriculée au RCS sous le numéro 951 636 604 a, en sa qualité d'associée unique de la société CORS'EXCELLENCE CONCIERGERIE, décidé la dissolution anticipée de ladite Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société CORS'EXCELLENCE CONCIERGERIE au profit de la société A PERLA BIANCA, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, les créanciers sociaux n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO. Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce d'AJACCIO, Palais du Finosello, Avenue du Maréchal Lyautey, 20090 Ajaccio.

Pour avis, La Présidente.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 34

STEFANU TOYS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 15.000 euros
Porté à 100.000 euros
Siège social : RN 194 - KM6
Ajaccio - 20167 Mezzavia
913 223 939 RCS Ajaccio

Par décision du 31 décembre 2023, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 85000 euros par incorporation de réserves. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.**CESSION FDS DE COMMERCE**

N° 35

**Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI**

Notaire

Résidence E Purette,
Route d'Ajaccio - 20250 Corte
Téléphone : 04 95 46 21 33
Courriel :
marie.casupadovani@notaires.fr

Suivant acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, Notaire à CORTE, le 3 juin 2024 enregistré à : SIE Pôle enregistrement de BASTIA le 5 juin 2024 dossier 2024 00011458 référence 2B04P31 2024 N 00266, Monsieur Albert CHAMLIAN, retraité, veuf, non marié, de Madame Marie Antoinette TARTAROLI, demeurant à MARSEILLE (12ème arrondissement, Bouches-du-Rhône), 19, Boulevard Garoutte, né à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 21 juillet 1936 ; Madame Valérie, Marie, Thérèse CHAMLIAN, médecin biologiste, demeurant à MARSEILLE (13ème arrondissement, Bouches-du-Rhône) 16, Rue Niels Böhr, Les Oliviers, N°11, célibataire, née à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 13 juin 1968 ont CEDE à : Madame Michèle EMMANUELLI, commerçante, épouse de Monsieur Marcel Georges ROBERT demeurant à CORTE (Haute-Corse), Résidence Saint Joseph, Bâtiment E1, née à BASTIA (Haute-Corse) le 10 mai 1959, mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, immatriculée au registre du commerce et des sociétés BASTIA sous le numéro SIREN 343 669 412 en vertu d'une location gérance résiliée amiablement concomitamment à la présente cession.

Un fonds de commerce de "confection, bonneterie, chemiserie, lingerie" connu sous le nom de "AU GENTLEMAN" situé et exploité à CORTE au 5, cours paoli, Moyennant le prix de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65.000,00 €) s'appliquant aux éléments incorporels pour SOIXANTE TROIS MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS (63.170,00 €) aux éléments corporels pour MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (1.830,00 €) Jouissance : Le 3 juin 2024.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à CORTE, en l'étude de Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, où domicile a été élu.

Pour unique insertion, le Notaire.

N° 36

**CABINET LEONELLI**

Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia - 04.95.31.69.67
Cabinet.leonelli@gmail.com

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 03 Juin 2024, enregistré à BASTIA le 11 Juin 2024, dossier 2024 00011767, référence 2B04P31 2024 A 00924, Monsieur Jean-Guil-laume SALERNO et Madame Patricia SALERNO demeurant ensemble à BASTIA (20200), Résidence Palais de Justice, Bâtiment A, cette dernière étant immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 338 956 709, ont cédé à Monsieur Mohamed, Zakaria GUECIOUEUR demeurant à BASTIA (20600), 253 Route Agliani, Résidence Viva Cita, apt 218, un fonds de commerce de coiffure à l'enseigne « Patricia coiffure », sis à BASTIA (20600) Lupino, Immeuble Le Bosquet, moyennant le prix de 9.000 €, s'appliquant aux éléments incorporels et corporels, ces derniers étant amortis. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 3 juin 2024.

Les oppositions seront reçues auprès de Maître Barthélémy LEONELLI domicilié à BASTIA (20200) 5, Rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

PARTAGE FDS DE COMMERCE

N° 37

INSERTION - PARTAGE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte de partage reçu par Maître Bernadette CESARI, Notaire, titulaire d'un office individuel ayant son siège à SARTENE (Corse du Sud), 1, avenue Hyacinthe Quilichini, désigné sous le numéro CRPCEN : 20015, soussigné, le 4 juin 2024, enregistré au service de l'enregistrement de AJACCIO, le 6 juin 2024, volume 2024N, N°320, a été partagé 3/8 indivis d'un fonds de commerce entre : Madame Pascale Laurence BERTHOT, épouse de Monsieur François Victor Oreste BALENCI, demeurant à SARTENE (20100) route de Granace. Née à PARIS 10ème ARRONDISSEMENT (75010) le 29 janvier 1968. Monsieur Tanguy BERTHOT, demeurant à AJACCIO (20000) 1, route Des Sanguinaires, Barbicaggia. Né à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880) le 25 août 1973. Madame Nathalie Jeanne RICHARDIN, demeurant à SARTENE (20100) 2, rue Félicien Marchi. Née à AJACCIO (20000) le 16 juillet 1982.

Il a été attribué au profit de Madame Nathalie Jeanne RICHARDIN : Les 3/8èmes indivis d'un fonds de commerce d'épicerie saisonnier, désigné sous le nom commercial U Maggiu sis à SARTENE (20100), Rue des Frères BARTOLI, Place du Maggiu et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO, sous le numéro 331 723 866. Le partage est consenti et accepté moyennant le prix principal de 12.000,00 EUROS. Les oppositions sont non recevables de la part des créanciers.

Pour insertion,
Le Notaire.

AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT

CCIC/DC/2024.028

Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet du marché :

Appel à candidature relatif à la maîtrise d'œuvre concernant la création de bâtiments techniques sur les Ports de Commerce d'Ajaccio et de Bastia.

Lieux d'exécution :

* Ports de Commerce d'Ajaccio et de Bastia.

Durée du marché :

Celle-ci devra être indiquée par le candidat.

Nomenclature Européenne CPV :

71221000-3 / Services d'architecte pour les bâtiments
71335000-5 / Etudes techniques

Caractéristiques principales :

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de bâtiments techniques électriques pour accueillir divers matériels de transformation et de conversion afin d'alimenter les navires à quai sur les Ports de Commerce d'Ajaccio et de Bastia.

Ladite mission comprend les 7 éléments définis par les articles R.2431-4 et R.2431-8 à R.2431-22 du Code de la Commande Publique.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution du marché :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 3 (trois) lots :

Lot 1 : Port de Commerce d'Ajaccio, Bâtiment « CENAQ »
Lot 2 : Port de Commerce d'Ajaccio, Bâtiment « PHOTOVOLTAÏQUE »
Lot 3 : Port de Commerce de Bastia, Bâtiment « CENAQ »

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-1, R2124-4, R2161-12 à R2161-15, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 120, 221.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 (à télécharger sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) ou équivalent :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

.../...

Date limite de remise des candidatures : Le 1er juillet 2024 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- * Des garanties et de la capacité économique et financière ;
- * Des capacités techniques et professionnelles du candidat ;
- * De la liste des prestations similaires effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

* Montant de la rémunération : 40 %

* Délai : 30%

Etudes d'implantation

Avant-Projet Sommaire (APS)

Avant-Projet Définitif (APD)

Etudes de projet PRO)

Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

* Valeur technique : 30 %

Méthodologie

Organisation de l'équipe

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2024.028

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffes du Tribunal Administratif de Bastia,

villa Montépiano, F-20407 Bastia.

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

Tél. [+33] 495328866/Fax [+33] 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télécours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 10 juin 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 10 juin 2024.

N° 39

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Département de publication : 20 Corse-du-Sud

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SPL M3E

Objet du marché : Location et acquisition de logiciels et matériels informatiques

Type d'avis : Avis d'appel public à concurrence

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Fourniture

Support(s) de parution : <http://www.e-marchespublics.com>

Date de mise en ligne : 10/06/2024 08h

Date et heure limite de dépôts : Offre : 01/07/2024 à 17 h 00.

N° 40

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI

Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30

SIRET 33035573600019

Référence acheteur : 008/TX/24

L'avis implique un marché public

Objet : Fourniture et pose de placards aménagés

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché :

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

45% Valeur technique

55% Prix des prestations

Remise des offres : 26/06/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 06/06/2024

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

AVIS D'ATTRIBUTION

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT

CCIC/DC/2024.013

Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires.

Objet du marché :

Appel à candidature concernant la Mission d'assistance technique pour le traitement de deux escales simultanées sur le Port de Commerce de l'Ile-Rousse.

Lieux d'exécution :

* Port de Commerce de l'Ile-Rousse

Nomenclature Européenne CPV :

71300000-1 / Services d'ingénierie
71356200-0 / Services d'assistance technique

Caractéristiques principales :

Il s'agit d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dont le titulaire devra produire l'étude de faisabilité et de définition de solutions, concernant l'accostage et le traitement de deux navires de type ferries simultanément d'une longueur de 200m minimum.

Mode de dévolution du marché :

Ladite procédure fait suite à l'infructuosité de la précédente procédure référencée CCIC/DC/2023.072.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L1 à L6, R2113-3, R2161-21, R2161-22, R2161-23 et R2172-1 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Critères de jugement des offres du marché :

* Montant de la rémunération : 40%

* Délai : 30%

- Avant-Projet Sommaire [APS]
- Avant-Projet Définitif [APD]
- Etude de projet [PRO]
- Assistance pour la passation des contrats de travaux [ACT]
- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE]

* Valeur technique : 30%

- Méthodologie :
- Organisation de l'équipe :

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 13 février 2024.

Nombre de candidature reçue : 03

Nombre d'offre reçue : 01

Nom et adresse de l'attributaire :

EURL ICTP
254 Corniche Fahnstock
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Date de notification du marché : Le 07 juin 2024

Prix du marché :

Pour un montant total de 114.000 € HT.

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffé du Tribunal Administratif de Bastia,
villa Montépiano,
F-20407 Bastia.

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

Tél. [+33] 495328866

Fax [+33] 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

Modalités de consultation du marché :

L'entier dossier de marché est susceptible d'être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse [Hôtel Consulaire, Rue du nouveau port, 20200 Bastia / Tel : 04 95 54 44 44] - Direction juridique, rendez-vous préalablement pris à cet effet auprès de M. Pierre François Agostini aux jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement : 8H30-12h et 14h-18h.

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges,
Place Félix Baret, CS 80001,
13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr : .../...

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles. Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis.

Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 11 juin 2024.

Date d'envoi du présent avis : le 11 juin 2024.

N° 42



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE
ZA RT50 - BP 300
20250 CORTE
Tél : 0495470404 / Fax : 0495477178

Statut : Communauté de communes

Activité(s) principale(s) :

* Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <http://www.centre-corse.com>

L'avis concerne un accord cadre.

Objet de l'accord cadre :

Collecte du verre des commerçants 2024 - Collecte des bacs à verre des cafés, hôtels et restaurants et acheminement vers le centre agréé le plus proche

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics [AMP] : oui

Accord-cadre à bons de commande mono attributaire.

Type d'accord cadre : Services courants hors services sociaux, spécifiques et juridiques

Lieu principal d'exécution :

Territoire intercommunal

Code NUTS : FR832

CPV global à la consultation - CPV principal : 90500000-2

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Durée de l'accord cadre : L'accord cadre a une durée initiale d'une année.

Il est renouvelable deux fois par reconduction tacite pour une période d'une année à chaque fois.

Quantités : La quantité minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 100 prestations se décomposant comme suit : 85 prestations récurrentes (tournées) et 15 prestations ponctuelles, pour la durée de chacune des périodes annuelles. La quantité maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 130 prestations se décomposant comme suit : 100 prestations récurrentes (tournées) et 30 prestations ponctuelles, pour la durée de chacune des périodes annuelles.

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution : Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Les critères sont notés sur 100.

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.

2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.

Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique notée sur 40 points.

- méthodologie d'exécution de la prestation : 10 pts
- moyens humains affectés à l'exécution de la prestation : 5 pts
- moyens matériels affectés à l'exécution de la prestation : 5 pts
- sécurité des usagers et du personnel : 5 points
- gestion des imprévus et des contraintes : 10 pts
- gestion de la circulation : 5 pts

Présentation des candidatures / Conditions de participation / Contenu des offres / Conditions de remise des candidatures et des offres / Autres informations :

Se référer au règlement de la consultation.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation avec le règlement de la consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur.

Il peut être retiré au siège de la communauté de communes du centre Corse, à l'adresse ci-dessus.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence de l'accord cadre : 2024-06

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 11/06/2024

Date limite de réception des offres : 15/07/2024 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

N° 43

N° PC : 2024RJ0079

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 04/06/2024 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de la société TERRA VIVA SAS, 5, rue de la Marine, 20200 BASTIA. Maçonnerie générale, gros oeuvre, spécialité décoration de terre, 503 220 253. RCS Bastia 503 220 253 RM 20.

Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 01/04/2024.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 44

N° PC : 2023RJ5528

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 04/06/2024 prononçant conversion en liquidation judiciaire de CARDOSO CONSTRUCTION (SARL), lieu-dit Pietralba, lotissement Bodin, 20214 CALENZANA. Travaux de maçonnerie générale, gros oeuvre et second oeuvre du bâtiment. 807 803 317 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT (Me Frédéric TORELLI), 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 13/03/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 45

N° PC : 2024RJ0078

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 04/06/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de LA BOUCHERIE DE SAINT-FLORENT SARL [], 20217 SAINT-FLORENT. 810 329 094 RCS Bastia.

Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 21/01/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 46

N° PC : 2024RJ0080

Jugement du tribunal de commerce DE

BASTIA en date du 04/06/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de SANTA GIULIA SARL [], Moine, 20233 SISCO. 347 711 665 RCS Bastia.

Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 17/05/2024.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 47

N° PC : 2024RJ0082

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 04/06/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure d'ouverture redressement judiciaire à l'égard de CFR CONSTRUCTIONS SARL [], L'Avellanella, Lotissement Saint-Michel, 20230 POGGIO-MEZZANA. 790 109 870 RCS Bastia.

Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 06/05/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 48

N° PC : 2024RJ0081

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 04/06/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de GLOBAL SPORT SAS [], lotissement Numéro 5, Zac de Campo Vallone, 20620 BIGUGLIA. 525 223 715 RCS Bastia.

Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 49

N° PC : 2017RJ4848

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 04/06/2024 prononçant la modification du plan de continuation de la société FERME MARINE DE SPANO (SARL). Régime général, 20256 CORBARA.

Commissaire à l'exécution du plan : SELARL BRM (ME BERNARD ROUSSEL), 850, rue Etienne Lenoir, 30972 NIMES Cedex 9.

N° 50

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

**PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE CAGNANO
A PARTIR DU FORAGE DE SALCE 2**

**COMMUNE DE CAGNANO
(Projet poursuivi par la commune de Cagnano)**

1ère Insertion,

DUREE DES ENQUÊTES : du 25/06/2024 au 09/07/2024 inclus.

SIEGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS : Mairie de Cagnano, Ortale, 20228 Cagnano

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Cagnano selon les modalités suivantes :

* mardi 25 juin 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 ;

* mardi 9 juillet 2024, de 14 h 00 à 17 h 00.

Madame Caroline DE LUCIA a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 35 01 67).

Les observations relatives aux enquêtes pourront également lui être adressées par écrit, en mairie de Cagnano.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Expropriations>).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique au commissaire enquêteur (enquete-publique-5450@registre-dematerialise.fr), au plus tard le mardi 9 juillet 2024 à 17 h 00.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5450>.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public en mairie de Cagnano, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Cagnano, Ortale, 20228 Cagnano (téléphone : 04 95 35 01 67).

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet des présentes enquêtes.

N° 51



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval - BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Réservation de places permanentes dans des structures d'accueil d'enfants sur différents territoires de la Corse

Numéro de référence : 2024-DGAS-0043

Date limite de remise des offres : 08/07/2024 à 16h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/06/2024.

**DERNIERES
MINUTES**

N° 52

**« CHANGEMENT
DE RÉGIME MATRIMONIAL**

Information préalable

[Art. 1397 al 3 c.civ.]

Monsieur Henri BALDI, et Madame Marie-Dominique PAOLI, se proposent de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE établi par l'article 1526 du Code civil suivant acte du 11/06/2024 reçu par Me Olivier LE HAY. Pour toute opposition élection de domicile est faite à : SAS Alain SPADONI & Associés, Notaires - 3, avenue Eugène Macchini AJACCIO (20000).

Pour avis. »

N° 53

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 23 mai 2024. Monsieur GUGLIELMACCI Bernardin, demeurant 44, rue Clemenceau, 20260 CALVI, immatriculé au RCS de Bastia sous le numéro 512 422 221. A donné en location gérance à : SAS LE CLEMENCEAU, dont le siège est situé 47, Rue Clémenceau, 20260 CALVI. Représentée par Monsieur BEGUIN Thierry, Président, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 829 488 790. Un fonds de ventes de souvenirs et de prêt à porter, sis et exploité Immeuble 44, bis rue Clemenceau, 20260 CALVI. Pour une durée d'une année à compter du 1er avril 2024 renouvelable par tacite reconduction d'année en année.



04 95 32 04 40

Tel : 07.78.90.57.11



- Remis en état après travaux
- Entretien espaces verts
- Entretien vitreries

Corsea Nettoyage

Bastia

Ajaccio

Mail : corsea.nettoyage@laposte.net

- Entretien de Bureaux
- Entretien de copropriétés

Corsea Nettoyage

INSERTION - DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte de donation reçu par Maître Bernadette CESARI, Notaire, titulaire d'un office individuel ayant son siège à SARTENE [Corse du Sud], 1, avenue Hyacinthe Quilichini, désigné sous le numéro CRPCEN : 20015, soussigné, le 4 juin 2024, enregistré au service de l'enregistrement de AJACCIO, le 6 juin 2024, volume 2024N, N°322, a été donné 5/8 indivis d'un fonds de commerce par :

Monsieur Paul Charles RICHARDIN, demeurant à SARTENE [20100], Santa Barbara. Né à SARTENE [20100] le 23 octobre 1941.

Au profit de : Madame Nathalie Jeanne RICHARDIN, demeurant à SARTENE [20100] 2, rue Félicien Marchi. Née à AJACCIO [20000] le 16 juillet 1982.

Désignation du fonds : Les 5/8 èmes indivis d'un fonds de commerce d'épicerie saisonnier, désigné sous le nom commercial U Maggiu sis à SARTENE [20100], Rue des frères BARTOLI, Place du maggiu, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO, sous le numéro 331 723 866.

La donation est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 20.000,00 EUROS. Les oppositions sont non recevables de la part des créanciers.

Pour insertion, Le notaire.

N° 55

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce publiée dans l'Informateur Corse Nouvelle du 07.06.2024 N°7033 concernant la location-gérance consentie par la SAS «TABERNA RIBELLA» au profit de M. Antoine ACQUAVIVA, il a été omis de mentionner que le contrat était renouvelable tacitement.

Pour avis,
Le Gérant de CD Bar.



**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**
Avocat au Barreau d'Ajaccio
Spécialiste en droit fiscal
Lieu-dit Cantone
Résidence U Sant'Antonu
20137 Porto-Vecchio

Par décision du 30/06/2023, l'associé unique de la société «CORSE VILLAS SERVICES», SARL au capital de 4000 €, dont le siège est situé Mora Dell Onda, Lieu-dit Tanello, 20137 LECCI [RCS Ajaccio 501 148 423] a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 57

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA

SERVICE REDRESSEMENT
JUDICIAIRE

DEPÔT DE L'ETAT
DE COLLOCATION

AVIS D'INSERTION
RECTIFICATIF

Tribunal ayant prononcé le jugement de Liquidation Judiciaire : Tribunal Judiciaire de Bastia : Informations concernant le débiteur : Orsucci François Marie, Clos Léa, 20270 Aléria.

Avis de dépôt de l'état de Collocation. L'état de collocation a été déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de Bastia le 09/11/2023.

Bastia le 06/06/2024.



SCP GRIMALDI MICHELI,
Notaires Associés,
ZI de Migliacciaru - BP44,
20243 Prunelli-Di-Fiumorbo.

AVIS DE CESSION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Floriane BENEDETTI, Notaire au sein de la SCP GRIMALDI MICHELI située à PRUNELLI DI FIUMORBO, ZI de Migliacciaru, le 27/05/2024 enregistré le 29/05/2024 au SPFE de BASTIA sous le numéro de dossier 2024 00010963 référence 2B04P31 2024 N 00258.

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI immatriculé au RCS de BASTIA sous le n°800 011 082 et Madame Sylvie CZERNIOWSKI, époux commun en biens, demeurant ensemble à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243], place du village, M. est né à Paris 15ème [75015] le 02/11/1962, Mme est née à CHELLES [77500] le 22/08/1965 ont cédé au profit de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO [20243], située en Haute-Corse et identifiée sous le n°212002513, un fonds de commerce de restauration, débit de boissons licence 3ème catégorie, épicerie et licence à emporter sis à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243], Village, connu sous le nom commercial CAFFE BUTTEA, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés, le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation.

Entrée en jouissance : au jour de la signature. Prix : 45.000,00€ dont 24.271,36€ d'éléments incorporels et 20.728,64€ de matériel.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les formes légales dans les 10 jours à compter de la publication au BODACC en l'office notariale dénommée SCP GRIMALDI MICHELI, PRUNELLI DI FIUMORBO [20243], ZI de Migliacciaru BP 44, où domicile a été élu à cet effet.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Information préalable
[Art. 1397 al 3 c.civ]

Monsieur Anthony Michel LE GUILLER-MIC, restaurant-traiteur, et Madame Sophie Cécile LEDA ayant pour nom LEDA-PADOVANI, demeurant ensemble à CUTTOLI-CORTICCHIATO [20167], lieu-dit Casa di Machja.

Monsieur est né à JUVISY-SUR-ORGE [91260] le 17 juillet 1983. Madame est née à CLAMART [92140] le 03 avril 1977. Se propose de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la SEPARATION DE BIENS établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil suivant acte du 04 juin 2024 reçu par Maître Antoine SANTUCCI, notaire.

Pour toute opposition, l'élection de domicile est faite à : SAS Alain Spadoni & Associés, Notaires, code CRPCEN 20004, titulaire d'un office notarial à AJACCIO [Corse-du-Sud] 3, avenue Eugène Macchini, immeuble le Régent.

Pour avis,

04 95 32 89 92

N° 60

AVIS RECTIFICATIF

Dans l'avis publié au Journal officiel le 24 mai 2024 concernant la société PMJMB IMMO, dont le siège social est situé au 10, rue des Fleurs, 75001 Paris, doit être rectifié comme suit :

- La date de signature des statuts est le 5 juin 2024 et non le 22 mai 2024 ;
- L'adresse du siège social est Villa Les Eucalyptus, 7, Montée Sainte-Claire, 20200 BASTIA et non Propriété Banditini, Lieu-dit Mugale, 20215 VESCOVATO. Les autres mentions demeurent inchangées.

La gérance,

Rejoignez-nous sur

facebook

Déposez vos annonces par mail : **al-informateurcorse@orange.fr**

ICN

Années légales
TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS
ANNONCES
LEGALES

Recevez votre attestation de parution
en quelques minutes !
04 95 32 89 92

ICN Informateur Corse Nouvelle

14 K J'aime • 14 K followers

<https://www.facebook.com/ICN.Informateur.Corse.Nouvelle>

Gérer Modifier Ajouter à la story

EXPOSITION

Laura Gonçalves-Santoni & Kamil Zihnioglu

Après s'être formée au cinéma à Paris, Laura Gonçalves-Santoni a poursuivi son parcours en arts visuels à Montréal où elle a exploré la mise en espace des vidéos. Se partageant aujourd'hui entre la Corse et le Québec, elle produit des récits sur la mémoire à travers des installations vidéo à caractère multidimensionnel. Elle présente deux installations. *Les Paradis Artificiels* évoque la disparition des espaces sauvages ensevelis par l'urbanisation, des paysages qui n'existent plus qu'à l'état d'image, simulés sur les écrans des villes, et dans la mémoire, des souvenirs qui se délitent. Avec *Vidéotine*, il est question du caractère addictif des médias qui nous abreuvent à outrance de représentations, de l'insatiable besoin de consommer des images comme on consommerait des friandises. Kamil Zihnioglu est un photographe franco-allemand. En 2014, en parallèle de ses études de photographie à l'École de Condé, il a commencé à collaborer avec Sipa Press puis l'Associated Press, avec qui il a travaillé durant près de 7 ans. Depuis 2020, il vit et travaille en Corse où il s'est rapproché de la photographie documentaire pour développer un travail personnel, intitulé *Intraccia*, qui interroge les identités multiples de la Corse. Loin des clichés attendus, il s'attache à saisir en images l'essence de cette île et de celles et ceux qui la peuplent, tout en explorant la question du sentiment d'appartenance. Entrée libre.

Du 13 juin au 12 juillet 2024. Centre culturel Una Volta, Bastia.  04 95 32 12 81 & una-volta.com



THÉÂTRE

À l'Escita

Écrit en 1916 par Luigi Pirandello qui le définissait comme un «*mystère profane*» le texte *All'uscita* n'était pas destiné, initialement, à être porté à la scène mais plutôt à être présenté comme une narration. Il fut pourtant mis en scène six ans plus tard, au Teatro Argentina de Rome et régulièrement joué depuis lors. Au crépuscule, devant le portail d'un cimetière, deux esprits sans repos se rencontrent et conversent. L'un, le Gros, se tourmente à propos de l'épouse qui l'a trompé de son vivant et qu'il attend de pied ferme. L'autre, le Philosophe, cherche encore des réponses aux questions qui l'ont toujours taraudé de son vivant. Puis arrivent d'autres revenants : l'épouse du Gros, qui annonce avoir été tuée par son amant et un enfant qui tente sans succès d'éplucher une grenade. L'épouse assassinée lui vient alors en aide et l'enfant, son dernier souhait exaucé, peut enfin reposer en paix. Progressivement, les morts s'en vont, tandis que vient un groupe de paysans, bien vivants et qui pourtant semblent morts. François Orsoni propose une nouvelle version de cette pièce en un acte, traduite en corse par Ghjuvan-Santu Plaszozotti : «*Cette pièce questionne notre représentation de la mort, à travers nos vanités, nos orgueils et égos. Elle se transforme en un questionnement métaphysique sur l'existence, la vacuité de la vie, la comédie que nous jouons dans une société méditerranéenne où les masques sont nombreux, les postures fréquentes. La traduction en langue corse donne à entendre une certaine légèreté drolatique, qui nous met à distance de notre propre finitude. (...) Souvent dans nos villages nos anciens disent : «I morti cu i morti è i vivi cu i vivi». Ici, ce n'est pas toujours le cas*».

Le 15 juin 2024, 21h30. Spaziu culturale Natale Rochiccioli, Cargèse.  09 62 61 95 14 & www.cargese.corsica/spaziu-culturale-natale-rochiccioli



CINÉ-CONCERT

Le fantôme de l'opéra

Adaptation du roman de Gaston Leroux publié en feuilleton dès 1909 puis en version livre en 1910, *The phantom of the opera* est un film américain muet de 1925, réalisé par Rupert Julian et produit par le studio Universal, avec Lon Chaney dans le rôle-titre. Défiguré, à moitié fou, rejeté par la société, Erik vit dans les sous-sols désaffectés de l'Opéra Garnier, à Paris et hante ses coulisses. Il s'éprend d'une jeune cantatrice, Christine Daaé, avec laquelle il s'entretient sans se montrer. Christine l'identifie d'abord comme «*l'ange de la musique*» qui l'inspire, l'encourage, sans comprendre tout de suite le côté obsessionnel de son intérêt pour elle. Erik intrigue pour que la jeune femme obtienne le premier rôle et des événements étranges voire macabres surviennent à l'opéra. Mais peu à peu Christine réalise qui est vraiment Erik, le repousse et cherche à échapper à son emprise, avec l'aide de son prétendant, Raoul de Chagny. En 1929, Universal a produit une version sonore du film, mais Lon Chaney, alors sous contrat exclusif avec la MGM, n'a pas participé à cette production et on a donc supprimé les scènes où il remue les lèvres en ajoutant le son quand son personnage se présente de dos. C'est la version muette que présente la Casa di Lume, accompagnée par un concert de Mezza Voce. Cet ensemble vocal mixte amateur composé de 18 choristes, créé à Porto-Vecchio en 2008, est accompagné au piano par François Colin du Conservatoire de musique de Bastia. Il interprète des airs de Mozart, Haendel, Puccini, Verdi...

Le 15 juin 2024, 20h30. Cinémathèque de Corse, Espace Jean Paul De Rocca Serra, Porto-Vecchio.  04 20 20 20 01 & casadi-lume.corse.fr



LES ENSEIGNANTS REFUSENT D'ÊTRE «LE PUNCHING-BALL» DES PARENTS D'ÉLÈVES



Photo Jean-Pol GRANDMONT • Creative Commons

C'est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Deux récentes agressions de professeurs des écoles de la région bastiaise – les dernières d'une longue série – ont provoqué la colère de la profession qui constate que ces actes se sont multipliés ces derniers mois.

Une réunion d'urgence a été organisée au rectorat le 4 juin dernier.

Malgré des annonces rassurantes de la part du recteur, les syndicats indiquent rester attentifs à la suite et être prêts à des actions importantes pour faire cesser ces actes.

Insultes, menaces et même parfois bousculades ou gifles. Depuis quelques mois les violences contre les professeurs se multiplient dans l'académie de Corse. Au point de devenir quasi hebdomadaires de l'aveu de certains. Après une agression contre une enseignante de l'école Salines VI à Ajaccio à la rentrée des vacances de Pâques, fin mai deux nouveaux faits ont été la goutte de trop pour la profession. L'intersyndicale STC, FSU, UNSA rapporte ainsi: «L'école élémentaire d'Amadei à Paese Novu a été une nouvelle fois le théâtre de propos injurieux envers une enseignante et la directrice, lesquelles tentaient par le dialogue de résoudre une situation concernant la sécurité de leurs élèves. Rappelons que cette même directrice avait déjà subi, cet hiver, une agression physique par un autre parent d'élève». Le même jour, les syndicats révèlent également qu'«une situation signalée tendue depuis plusieurs mois se concluait par des paroles inadmissibles et des menaces envers l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'école». Dans les deux cas les enseignants victimes de ces violences ont déposé plainte. Mais cette fois le corps enseignant entend aussi dire son ras-le-bol face à ces attaques injustifiables et demande des actions concrètes «avant que soit franchi un nouveau pallier de violence». Et, martèle l'intersyndicale, «Les personnels de l'Éducation nationale ne sont pas les punching-balls de parents d'élèves énervés qui auraient des comptes à régler avec la société. L'école doit rester un lieu sanctuarisé, où le dialogue et les échanges avec les familles restent possibles autant qu'essentiels, dans la cordialité et le respect mutuel, et dans le cadre de procédures adéquates, dont l'une des finalités est de protéger chaque partie». Promettant des actions fortes s'ils ne se sentaient pas entendus par leur hiérarchie, les syndicats ont été reçus par le rectorat à l'occasion d'une réunion

d'urgence organisée avec les représentants des fédérations de parents d'élèves le 4 juin 2024. À la sortie de cette rencontre, le recteur a tenu à affirmer son «soutien indéfectible» à l'égard des professeurs et a promis des «réponses immédiates», assurant notamment le corps enseignant de «la protection systématique de l'administration», et la mise en place d'un soutien psychologique pour les professeurs victimes à chaque fois que cela sera nécessaire. Dans le cadre d'une «mobilisation générale», le rectorat entend également mettre en place des formations à la gestion de crise et accentuer le suivi des enseignants, en travaillant avec la police et la gendarmerie, ainsi qu'avec la justice pour que les auteurs de violence soient plus rapidement sanctionnés. De quoi satisfaire l'intersyndicale qui reste toutefois attentive à la suite. Dans un communiqué publié quelques heures après cette réunion, elle souligne qu'il «est temps que la société dans son ensemble prenne conscience que les limites sont largement atteintes. Les autorités rectorales et académiques sont tout à fait conscientes et inquiètes de la dégradation des relations entre les parents et les enseignants et en appellent elles aussi à la mobilisation générale. Nous condamnons fermement de tels agissements qui sont en totale contradiction avec les différentes missions qui sont dévolues aux enseignants. Nous souhaitons pouvoir exercer sereinement notre métier: transmettre les savoirs, instruire, développer l'esprit critique de nos élèves dans un climat de respect mutuel». Les syndicats en avertissent par ailleurs: «Cette prise de conscience dans la société doit être rapide, sans cela c'est l'école publique que nous chérissons qui risque de disparaître. Nous n'hésiterons pas à mener des actions d'envergure dès la rentrée de septembre si cette dérive insupportable devait perdurer». ■ Manon PERELLI

ENVIRONNEMENT

Future centrale du Ricanto: les travaux retardés?

La nouvelle centrale électrique du Ricanto sortira-t-elle de terre en 2027 comme prévu pour remplacer la vétuste installation du Vazzio qui doit définitivement fermer ses portes l'année suivante? Rien n'est moins sûr. La raison de cette incertitude: la non-signature à ce jour de l'arrêté ministériel indispensable pour poursuivre le processus. «*La Commission de régulation de l'énergie [CRE] a proposé un tarif de rachat pour l'énergie qui sera produite au Ricanto qui doit être validé par un arrêté ministériel sous deux mois*», a expliqué Gilles Simeoni, lors de la dernière session de l'Assemblée de Corse. Ce fameux arrêté aurait dû tomber aux alentours du 4 juin 2024, ce qui suscite l'inquiétude du président de l'Exécutif. «*On sait que le gouvernement est engagé dans une course aux économies budgétaires importantes. Il s'est murmuré que certains arbitrages pourraient s'opérer au détriment de grands chantiers, notamment dans le domaine de l'énergie. La centrale du Ricanto aurait été évoquée*», a révélé Gilles Simeoni, s'appuyant sur «*des sources bien informées*». Le président de l'Exécutif, pour qui «*Il ne peut pas être question d'envisager un retard et encore moins un renoncement total ou partiel dans le processus de construction de la centrale du Ricanto, qui est un élément central dans la programmation pluriannuelle de l'énergie*» a fait savoir par ailleurs qu'il avait interrogé le préfet de Corse et le gouvernement à ce sujet. «*Le préfet m'a dit que le retard de la signature n'était que conjoncturel et dû à des raisons techniques et qu'elle interviendrait dans les prochains jours. Il m'a indiqué qu'à sa connaissance il ne serait pas question d'intégrer la centrale du Ricanto dans le périmètre des économies budgétaires.*» Du côté de la préfecture de Corse justement, il a été confirmé que le retard de signature du décret est anecdotique. «*Des expertises complémentaires, notamment juridiques, sont en cours et prennent plus de temps que prévu, ce qui explique ce retard dans la formalisation de l'arrêté de la DGEC. Ce type de retard dans la procédure n'est pas chose rare.*» Des déclarations qui ne sont pas de nature à rassurer les syndicats. Après la dissolution de l'Assemblée nationale par le président de la République dimanche dernier et toutes les conséquences politiques qui en découlent, la signature de ce décret ministériel pourrait-elle être encore retardée voire remise en cause? L'avenir nous le dira. ■ **Manon PERELLI**

PROCESSUS D'AUTONOMIE

La commission des lois du Sénat poursuit son travail



Photo DR

C'est une véritable plaidoirie en faveur de l'autonomie que le président de l'Exécutif de Corse, Gilles Simeoni, a livré le 5 juin dernier devant la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale du Sénat. Dans le cadre de la mission d'information sur l'évolution institutionnelle de la Corse, la chambre haute du Parlement a en effet entamé des travaux pour déterminer les voies et moyens d'une meilleure adaptation du régime institutionnel de la Corse à ses particularités. Une mission pour laquelle les sénateurs membres de la commission se sentent particulièrement investis. Les 10 et 11 juin, malgré la crise politique qui secoue la France depuis l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale, ceux-ci ont tenu à maintenir leur déplacement à Ajaccio. «*L'Assemblée nationale a été dissoute hier, mais le Sénat est toujours là et ses travaux continuent. Il n'y avait pour nous à aucun moment l'idée de ne pas venir en Corse pour continuer le travail que nous avons entamé*», a expliqué le président de la commission des lois et sénateur du Rhône, François-Noël Buffet en insistant: «*Les membres de la commission tenaient beaucoup à continuer à travailler sur l'évolution institutionnelle de la Corse*». De même, si depuis l'annonce surprise d'Emmanuel Macron nombreux sont ceux qui s'interrogent sur les risques pour le processus d'autonomie de la Corse, François-Noël Buffet se veut rassurant. «*La Corse sera toujours là, ses problématiques seront toujours là, et il faudra bien qu'à un moment ou l'autre nous continuions de les faire avancer. Nous rendrons un rapport comme il l'était prévu, probablement à la rentrée de septembre ou en octobre et nous ferons ce travail de fond jusqu'au bout. Il sera utile le moment venu et participera au débat démocratique lorsque l'Assemblée nationale sera réélue.*» Ainsi, dans le droit fil des auditions débutées il y a une quinzaine de jours, tout au long de l'après-midi les sénateurs ont rencontré à nouveau Gilles Simeoni, puis la présidente de l'Assemblée de Corse, Marie-Antoinette Maupertuis, ainsi que les présidents de groupes et la présidente du Conseil économique, social environnemental et culturel de la Corse (Cesec), Marie-Jeanne Nicoli, et ses vice-présidents. Le président de la commission des lois assure d'ailleurs que les sénateurs que l'on dit frileux envers ce processus d'autonomie «*ne sont crispés par rien. Il n'y a pas de point de blocage ou de non absolu, sinon on ne serait pas là. Si nous sommes là, c'est pour échanger et comprendre la spécificité du territoire*». ■ **Manon PERELLI**



LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

(linguacorsica@gmail.com)

TYPOLOGIE SOMMAIRE DES NOMS DE FAMILLE EN CORSE

20 Février	1763	Xavier	ERSA
8 Mars	1763	Francescus Maria	MOLINARI
13 Mars	1763	Antonius	ANDERA
23 Mars	1763	Maria Paula Teresa	GIANARDI
26 Mars	1763	Nuntia Domenica Maria Magdalena	BERTELLI
29 Mars	1763	Gerolinia Joannes Baptista	AVATA
30 Mars	1763	Constantinus	ROMEI
31 Mars	1763	Nicolaus Balthassar	CULSELLA
10 Avril	1763	Antonia Maria	DECAMPO
5 Mai	1763	Maria Giovanna	AZIMINO
5 Mai	1763	Maria Catarina	SOLAVI
13 Mai	1763	Maria Josepha	DIAS
19 Mai	1763	Nuntia Maria	ABBATI
24 Mai	1763	Vincentius	POLICANI
19 Juin	1763	Francisca	BOTTAVO
19 Juin	1763	Antonius	MAYER
25 Juillet	1763	Franciscus	LUIGGI
8 Août	1763	Franciscus	parents inconnus
22 Août	1763	Maria Josepha	SVORACE
29 Août	1763	Maria Angela	parents inconnus
29 Août	1763	Joseph Maria	DAMERIO
15 Septembre	1763	Constantinus Laurentius Vincentius	THOMEI
21 Septembre	1763	Joannes Dominicus	DENEGRI
22 Septembre	1763	Dominicus Matheus	MASSARI
3 Octobre	1763	Angela Maria	ZIGNAGO
5 Octobre	1763	Bartholomeus Joannes Baptista	MAGGILOLO
9 Octobre	1763	Jacobus Franciscus	PROCHER

Registre des baptêmes 1763 Bastia et Bonifacio 1744-1760

«Les noms de famille ne sont pas nés du néant. Presque tous remontent à un surnom médiéval donné à un de vos ancêtres au Moyen-Âge. Il pouvait être lié au métier, au lieu d'habitation, à un trait particulier ou au nom de baptême du père» [A. Pichard, 24 heures. ch/]. Le «nom de famille» [en anglais *surname*] est en quelque sorte un «surnom», un complément au nom unique qui correspond à ce que l'on appelle aujourd'hui «prénom». On sait que la plupart des noms de famille, en Occident notamment, sont dus à un ancêtre dont le «nom de baptême» est devenu héréditaire. Les familles corses MARTINI doivent certainement leur nom à un ancêtre [pré]nommé Martinu en langue locale corse, répertorié aux diverses époques sous diverses formes «officielles»: Martinus [latine ou latinisée], puis Martino [toscanne ou toscanisée], puis Martin [française]. Signalons aussi la fréquence de formes «hybrides», nées du contact linguistique entre la langue locale et les diverses langues [plus ou moins offi-

cielles et dominantes selon les époques] qui sont encore aujourd'hui en circulation: Etienucciu, [prénom français Étienne et diminutif corse], Sgiambatti. [équivalent «cor-sisé» de Jean-Baptiste], etc. Les spécificités du système corse de dénomination transparaissent malgré la normalisation administrative de l'état civil, aujourd'hui et plus encore par le passé.

Il faut distinguer l'ancêtre «éponyme» et de l'ancêtre «initial». L'ancêtre éponyme de telle ou telle famille n'est pas forcément le plus anciennement attesté en Corse, ni le premier du nom, mais celui qui vivait à une époque où s'est fait sentir la nécessité d'un deuxième nom, par exemple Antone fils de Martino, ou Antone MARTINI. À l'origine du nom de famille CECCALDI, il y a assurément un certain Ceccaldo (xv^e s.), lui-même précédé par un Asinucello et, si l'on remonte plus haut, par un Ristorcello [J. Ceccaldi 2004, *Les Ceccaldi*]. En extrayant de la liste Insee [naissances entre 1891 et 1915] les 100 «noms de famille les plus portés» en Corse [geopatronyme. com/], on peut se faire une idée de la typologie onomastique

La Corse se distingue aussi par la fréquence des noms de famille en rapport avec un nom de lieu, contrairement à ce qui se passe notamment en Toscane, où ce type de noms est inhabituel.

en Corse (nous avons vu que les différences avec l'annuaire téléphonique n'étaient pas importantes pour les noms des premiers rangs). Les 100 noms de famille les plus fréquents peuvent être classés en trois grandes catégories selon leur origine: prénoms [85 %]; toponymes [13 %]; surnoms [2 %]. La prédominance des prénoms comme source des noms de famille est observée un peu partout; en Corse elle semble cependant atteindre des pourcentages considérables. Le classement pourra toujours être affiné, certains noms pouvant être classés dans plusieurs catégories: à la base du nom de famille CASANOVA il peut y avoir un toponyme du même nom (nombreux en Corse) mais Casanova est attesté comme [pré]nom au ^{xvii}^e s. (voir la *Pandetta* de R. Emmanuelli 1967). Le nom de famille MOZZICONACCI (et ses nombreuses variantes) coïncide avec le nom d'un quartier de Zicavo (2A) et rappelle d'autres toponymes (type Muzzicone en haute Corse, à Lainosa, Palasca, Vallica, Aghione: graphie IGN). Il a aussi été utilisé comme [pré] nom au ^{xvi}^e siècle (Canavelli Colonna 2007), à une époque où la frontière entre surnom et prénom est particulièrement floue.

Quand nous disons que tel «nom de famille» [collectif, héréditaire] est issu d'un «prénom» [individuel], il s'agit en fait d'un «nom unique» médiéval ou plus récent, quelle que soit son origine, même si la forme a été précédemment utilisée comme nom collectif. Par exemple Iulius évoque la gens Iulia de la Rome antique, qui ensuite est devenu nom personnel ou unique à l'époque impériale, et a été repris plus tard comme «nom de baptême». Par commodité de langage, nous utilisons «prénom» ou «nom de personne» [individuel] comme synonymes, à distinguer du «nom de famille» (même s'il peut exister une seule forme pour les deux fonctions). On a noté que «dans une société où la division du travail était peu poussée, les noms de métiers n'ont guère été productifs: tout au plus quelques FERRARI ou FERRALI rappellent-ils le travail de la forge. C'est là une différence notable avec le continent italien ou français. Le moulin et le meunier auxquels on doit ailleurs tant de MOLINO, MOULIN [...] n'ont rien donné en Corse ou révèlent une origine extérieure» (F. Etori 1979). Ajoutons que ce qui évoque un nom de métier est souvent un surnom, notamment pour les noms de famille qui rappellent un titre honorifique ou une fonction religieuse: si on reconnaît clairement dans le type ABBATUCCI la base qui correspond au français «abbé», la motivation peut être due à des caractères physiques ou psychologiques, à des comportements qu'on associe d'ordinaire à des hommes d'église. De même CONTI qui évoque un titre nobiliaire est plutôt un surnom (une personne au service d'un comte par exemple); COMITI (deux fois plus fréquent que CONTI en Corse) a la même origine (en latin *comes*, *comitis* signifie «compagnon» puis «comte»); il désigne en italien ancien un commandant de galère (la forme latinisée *Comes* est attestée en Corse au ^{xiii}^e s.; une famille Comes vivait en Sardaigne au ^{xiv}^e siècle (M. Maxia 2002)). On observera que les surnoms sont vivaces en Corse (ils l'étaient beaucoup plus par le passé): souvent péjoratifs ils sont à l'origine d'un nombre limité de noms de famille.

La Corse se distingue aussi par la fréquence des noms de famille en rapport avec un nom de lieu, contrairement

à ce qui se passe notamment en Toscane, où ce type de noms est inhabituel.

Noms disparus

La base de données de l'INSEE fournit des listes de «noms disparus», notamment dans chacun des deux départements corses. Il s'agit parfois simplement d'une variation graphique. Dans la liste des noms disparus en Haute-Corse on a par exemple CASALUNGA (attesté en Italie) alors qu'on n'a plus aujourd'hui que CASALONGA (absent en Italie); dans la même liste on a CASAMTTA qui ne peut être qu'une «coquille» pour CASAMATTA. De même parmi les «noms nouveaux» de la période 1916-1940 on a FONTANABON, qui correspondrait à une erreur d'état-civil pour FONTANABONA [Communication personnelle de la famille concernée]: les deux formes sont présentes aujourd'hui dans l'annuaire. Ce type d'erreur émaille également les actes anciens disponibles, qui peuvent cependant (tout comme les fichiers de l'Insee) fournir des informations utiles, par exemple sur des noms effectivement disparus pour diverses raisons. En raison de certaines particularités linguistiques, des noms de famille aujourd'hui introuvables dans l'annuaire et attestés dans les actes anciens sont certainement des formes «authentiques». Un site dédié aux «*cognomi italiani*» affirme par exemple: «*Sia Moracchi che Moracchini sono cognomi di origine corsa ormai quasi scomparsi in Italia, ma, almeno il secondo, ben presente in Corsica*» (cognomiitaliani.org/). Les observations que nous venons de faire concernant la Corse sont généralisables et s'appliquent aussi au domaine italien. Par exemple DONSIMONI est d'apparition vraisemblablement récente dans l'annuaire italien (il est absent de notre base de données au moment de sa constitution), la seule inscription de ce nom dans l'annuaire italien (en 2011) est associée à un prénom qui pourrait être l'adaptation graphique italienne d'une forme française. Contrairement à ce qu'indique un dictionnaire récent (MT. Morlet 1997) le nom n'est probablement pas italien (et ne signifie pas «seigneur Simon»: les prénoms composés de ce type sont très nombreux en corse; on connaît l'opéra *Don Carlo* de G. Verdi, mais le nom de famille corse DONCARLI est introuvable dans l'annuaire italien). Quant à MAESTRACCI, fréquent en Corse, il comportait une seule inscription il y a 10 ans mais ne figure plus aujourd'hui dans l'annuaire italien. D'autres noms (comme BELROMANI), présents dans notre base, ont disparu de l'annuaire du téléphone (fixe).

Précisons pour MORACCHI qu'on a aujourd'hui une seule inscription dans l'annuaire italien et qu'il est aujourd'hui introuvable dans l'annuaire corse (une seule attestation à Bonifacio en 1896). Quant à MORACCHINI, 20 fois plus fréquent (en valeur absolue) dans l'île que dans la péninsule (7 inscriptions seulement dans les «*pagine bianche*»), son origine insulaire est probable. On pourrait citer de nombreux patronymes typiquement corses de type analogue. Pour diverses raisons (linguistiques, culturelles, socio-historiques...), malgré la proximité de la Corse et de l'Italie (la géographie n'est pas le seul paramètre), chaque communauté conserve ou acquiert des spécificités indéniables. ■

CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCHARD

L'ALLUMETTE ET LE PRÉCIPICE



Ce soir-là, dimanche 9 juin 2024, TF1 diffusa en différé le match amical de football France-Canada. Il devait se passer quelque chose de grave. En effet: Emmanuel Macron venait de dissoudre l'Assemblée nationale. Stupéfaction générale, la plus forte depuis la qualification de Jean-Marie Le Pen au second tour de l'élection présidentielle au détriment de Lionel Jospin, le 21 avril 2002. Le fondateur du Front national avait recueilli 16,86 % et presque 5 millions de voix. Pour la liste de Jordan Bardella, c'est 31,37 % et près de 7,8 millions de voix. Moins que Marine Le Pen au premier tour de la présidentielle de 2022, mais avec 48,5 % d'abstention. Ainsi va la politique française: on ne s'y ennue jamais. On s'apprête à passer une soirée électorale prévisible, avec une nette victoire du Rassemblement national, un petit sursaut des socialistes et la chute des macronistes. Mais le président de la République en décide autrement. Il avait pourtant dit que les élections européennes n'étaient en aucun cas un scrutin national. Tout faux.

Emmanuel Macron a dissous l'Assemblée nationale et donné rendez-vous aux électeurs trois semaines plus tard. Il ne pouvait pas attendre deux jours de plus, Constitution oblige, sous peine de devoir faire voter les Français le 14 juillet ou de percuter les Jeux olympiques de Paris. Une sacrée prise de risque pour le président, qui semble parier ou sur un sursaut de l'électorat contre le RN; ou sur une mise à l'épreuve d'un Jordan Bardella vainqueur des législatives et promu à Matignon pour mieux le mettre à l'épreuve et souligner ses limites. Pari risqué, décidément. Troisième possibilité, involontaire mais esquissée dans *L'Opinion* par Nicolas Beytout: «Comme l'empereur romain Néron mit le feu à la Rome antique, Emmanuel Macron a-t-il craqué l'allumette qui embrasera sa propre citadelle?»

UNE LONGUE LISTE

Ce coup de théâtre, s'il est majeur dans notre vie politique, s'inscrit dans une longue série. Il y a eu, depuis les débuts de la V^e République, de multiples scénarios que l'on croyait impensables et qui, pourtant, se sont produits. En 1965, tout le monde imagine que le général de Gaulle sera réélu dans un fauteuil dès le premier tour. Que pèsent François Mitterrand

et Jean Lecanuet face à l'homme du 18 juin? Pourtant, il y eut ballottage.

Moins de quatre ans plus tard, en 1969, sa démission était annoncée si le «non» au référendum l'emportait. Mais qui croyait que la France oserait dire «non» à de Gaulle? Elle le fit, pourtant. Autre scénario inattendu: l'élection anticipée pour cause de décès. On se doutait que Georges Pompidou était malade mais sa mort, le 2 avril 1974, prit les Français par surprise. Autre cas de figure: la présence d'une femme au second tour de l'élection présidentielle a longtemps semblé inenvisageable pour beaucoup. Pourtant, Ségolène Royal (avant Marine Le Pen en 2017 et 2022) a réussi cet exploit en 2007 malgré le peu de soutien de ses amis (et de son compagnon d'alors, un certain François Hollande), avant d'être battue par Nicolas Sarkozy. Elle avait auparavant devancé, lors d'une primaire, Laurent Fabius et Dominique Strauss-Kahn, qui se croyaient tellement meilleurs qu'elle.

Il y eut, le dimanche 15 mai 2011, un autre coup de théâtre: à New York, apprenait-on au réveil, Dominique Strauss-Kahn venait de se faire arrêter pour avoir agressé sexuellement l'employée d'un hôtel. Le favori de la présidentielle de 2012, ou présumé tel, explosait en vol. Pour des raisons qui n'ont rien à voir, un autre favori des sondages et des commentateurs, Jacques Delors, avait créé un choc à gauche en renonçant à être candidat en décembre 1994.

Tout le monde, enfin, pensait que les institutions de la V^e République excluaient la possibilité d'une Assemblée nationale hostile au président. Et si cohabitation il y devait y avoir, ça ne pourrait pas marcher. Il y eut pourtant trois cohabitations (Mitterrand-Chirac, Mitterrand-Balladur et Chirac-Jospin) qui ne portèrent pas bonheur aux trois Premiers ministres mais se déroulèrent sans crise politique majeure. On saura le 7 juillet au soir si l'on se dirige vers une quatrième cohabitation.

Des surprises et des coups de théâtre, il y en a donc eu. Ils ont souvent provoqué des chocs et des interrogations multiples. Mais jamais ils n'ont suscité autant de vertige, comme au bord du précipice, que le scénario provoqué le 9 juin par la victoire de Jordan Bardella et l'initiative d'Emmanuel Macron. ■



Illustrations ICN avec IA • Photo DR

VU, LU ET VÉCU...

La case prison

Les débats de l'Assemblée nationale, avant dissolution, sont-ils aussi violents qu'il est de bon ton de le dire aujourd'hui? En voyant les provocations et vociférations des députés de la France insoumise, suscitant [avec succès] des sanctions, on se dit que le climat parlementaire s'est dégradé. Et pourtant... En lisant les *Histoires secrètes de l'Assemblée nationale* du journaliste Wally Bordas (Ed. du Rocher), on apprend ceci, que même les familiers des lieux ne connaissaient pas: il existait jadis à l'Assemblée une chambre d'arrêt, appelée le «petit local», sorte de cachot pour les députés trop remuants.

Le 11 octobre 1880, la Garde républicaine eut ainsi toutes les peines du monde à se saisir du député royaliste Armand Léon de Baudry d'Asson, exclu la veille pour quinze séances mais qui refusait de quitter les lieux. «*Hurlements, coups de poing, coups de pied, soufflets, insultes, habits déchirés, figures égratignées, yeux tuméfiés, bras foulés*», écrit Wally Bordas... Le «cachot» n'existe plus. Ce joli petit secret se trouve dans un livre qui permet aussi de revenir sur de nombreux épisodes, de la bombe [au sens propre] lancée en plein hémicycle par un anarchiste le 9 décembre 1893 [l'auteur, Auguste Vaillant, fut guillotiné], au discours-marathon (cinq heures et demie! de Christine Boutin en 1998 sur le Pacs et à la vie de l'Assemblée avec majorité relative. On a hâte de connaître la suite, après les élections anticipées!

Le maillot à pois

À Blois, le chocolat Poulain est une institution. Créée par Victor-Auguste Poulain en 1848, vendue en 1988 au groupe Cadbury-Schweppes puis en 2010 à Mondelez-Carambar, l'usine, l'une des cinq du groupe, va fermer en décembre. Cent-neuf salariés attendent de savoir à quelle sauce ils seront mangés. La direction évoque une consommation en baisse et la hausse du coût des matières premières. Cent-neuf salariés, dans une ville de 45 000 habitants, ce n'est pas rien même s'il y en eut naguère plus de mille. D'autant que Poulain est à Blois ce que Michelin est à Clermont-Ferrand: du patrimoine, des histoires de famille, des souvenirs d'odeur de chocolat dans la ville... C'est aussi Poulain qui inventa le maillot à

pois du meilleur grimpeur du Tour de France, dont il fut longtemps le sponsor. Un dernier point: en 2022, le groupe avait décroché une aide de l'État de 200 000 euros pour l'achat d'une nouvelle machine...

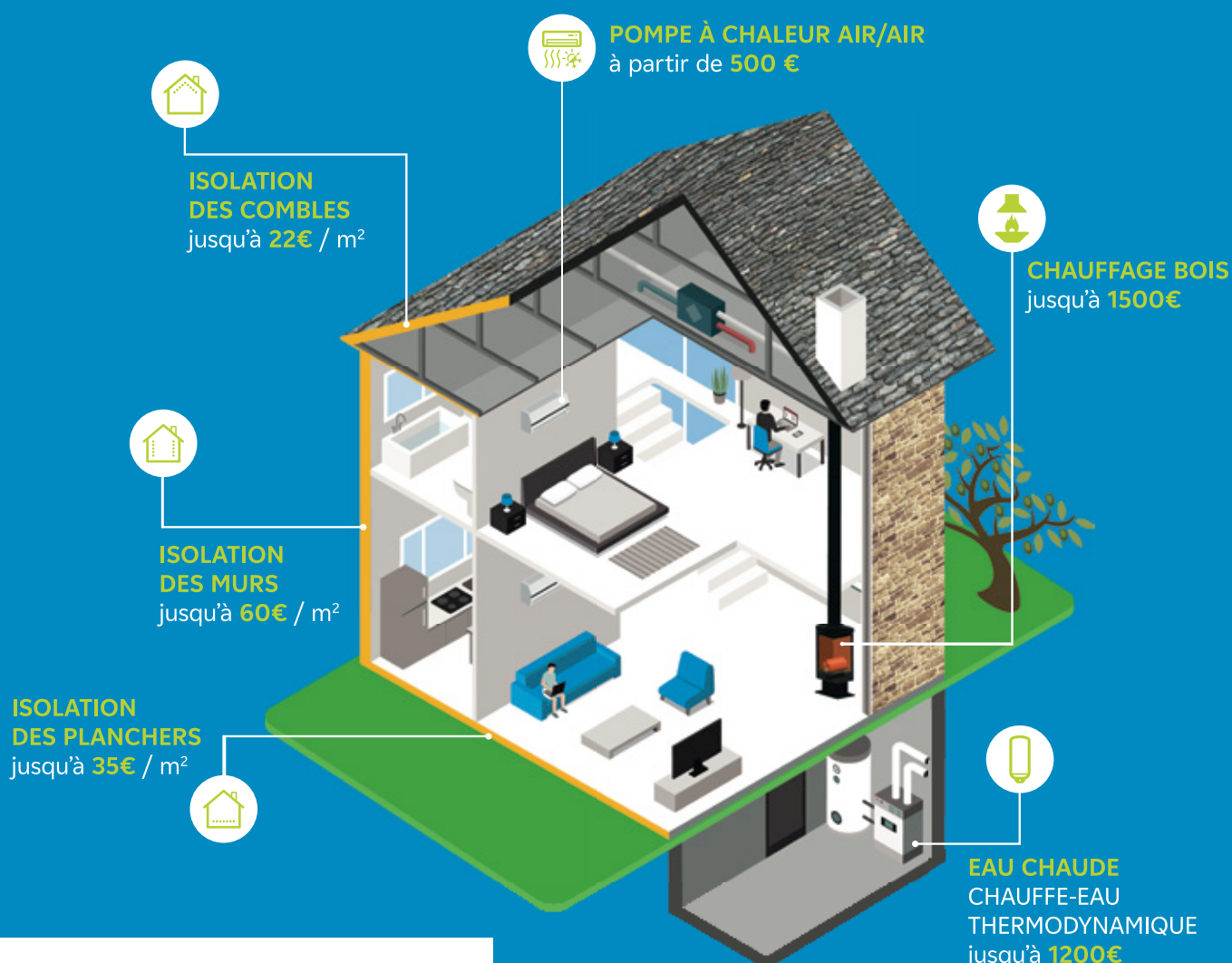
Main dans la main

En observant, la semaine dernière, les couples présidentiels Biden et Macron arriver main dans la main aux commémorations du débarquement en Normandie ou poser à l'Élysée avant le dîner d'État, j'imaginais en souriant d'autres images: Charles de Gaulle et Yvonne, main dans la main devant un monument aux morts? Non, ça ne colle pas. Georges Pompidou et Claude? Pourquoi pas, mais plutôt à Saint-Tropez. Valéry Giscard d'Estaing et Anne-Aymone? Pas même devant la cheminée le 31 décembre. François Mitterrand et Danielle? C'est la main d'Helmut Kohl que le président français avait saisie à Douaumont le 22 septembre 1984. Jacques Chirac et Bernadette? Impossible, il marchait toujours trop vite pour celle qu'il surnommait «la tortue». On arrive donc à Nicolas Sarkozy et c'est bien lui qui a importé des États-Unis cette habitude pour le couple présidentiel de se tenir par la main. Avec Cécilia, puis avec Carla. Emmanuel Macron fait de même avec Brigitte, comme Joe Biden avec Jill.

Détritus

Il y a des tas de manière de faire la guerre. On le voit bien en France avec les diverses tentatives de manipulations de l'opinion par la Russie via, notamment, des sites internet. Objectifs, selon le gouvernement français: «*légitimer la guerre en Ukraine, saper la cohésion des Occidentaux, déstabiliser les sociétés démocratiques*».

Entre les deux Corée, le scénario est plus inattendu: à plusieurs reprises ces derniers mois, la Corée du Nord a envoyé au-dessus de la Corée du Sud des ballons remplis d'immondices. Fin mai, ce furent quelque 60 ballons contenant des sacs de détritus (mégots, excréments d'animaux...) Le week-end dernier, même chose avec quelque 330 ballons. La Corée du Sud répond en envoyant à sa voisine d'autres ballons, remplis de billets en dollars et surtout de la propagande hostile. L'armée sud-coréenne est en état d'alerte. Décidément, tout va bien. ■



**agIR
PLUS**

**FAIRE DES ÉCONOMIES,
C'EST FACILE...**

**FAITES APPEL À UN INSTALLATEUR
PARTENAIRE AGIR PLUS**

**FAITES CONFIANCE AUX ENTREPRISES PARTENAIRES
AGIR PLUS**

Calculez votre Prime économies d'énergie sur corse.edf.fr/agirplus/ et demandez un devis à une entreprise Agir Plus labellisée RGE.



SCANNEZ-MOI !
RETROUVEZ TOUTES NOS
SOLUTIONS AGIR PLUS.

L'énergie est notre avenir, économisons-la ! - L'energia hè u nostru avvene, tenimula à contu.